

LUNDI 27 JANVIER 2025

LA CONVENTION

Sécurité et prévention
de la délinquance



Le Parti
socialiste

Sommaire

I. AVANT-PROPOS	3
Pourquoi une convention nationale sur la sécurité et la prévention de la délinquance ?	3
Le comité de pilotage	4
Méthodologie	6
Contributions reçues	7
Réunions des groupes de travail et réunions fédérales	8
II. INTRODUCTION : LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, UNE QUESTION DE PRINCIPES	9
1. Rétablir la vérité : la gauche, actrice majeure de la sécurité pour notre pays	9
La singularité du Parti socialiste au sein des alliances de gauche pour les élections législatives depuis 2022	10
2. Lever l'ambiguïté sécurité/sécuritaire : la victoire sémantique de la droite d'une vision hémiplogique de la sécurité	10
3. Différence entre ordre et sécurité	11
4. Un combat de gauche parce qu'un combat pour les plus fragiles	11
Conclusion	12
III. GARANTIR L'ÉGALITÉ DANS L'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC DE SÉCURITÉ POUR TOUS LES TERRITOIRES DE LA RÉPUBLIQUE	13
1. La sécurité, droit de l'Homme et du citoyen	13
2. Un service public de la sécurité au cœur du combat républicain	13
3. Réaffirmer la compétence régaliennne de l'Etat, garantie de l'égalité républicaine et territoriale	14
4. La situation actuelle, conséquence des choix faits par la droite au gouvernement.	14
5. Un premier prérequis : renforcer les moyens matériels et humains du ministère de l'Intérieur.	15
6. Repenser l'organisation du service public de sécurité.	16
7. La sécurité, enjeu majeur dans les territoires périurbains et ruraux.	16
8. La sécurité dans les Outre-mer	18
IV. LA SÉCURITÉ NE SE CONÇOIT QU'EN LIEN AVEC LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	19
1. La prévention, pilier indispensable	19
2. Penser « le jour d'après » pour les ex-délinquants : la désistance, ou la réinsertion dans la société	24
V. RESTAURER LA CONFIANCE DES FRANÇAISES ET DES FRANÇAIS DANS LES SERVICES PUBLICS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE	25
1. Recréer une police de contact sans désinvestir intervention et investigation	25
2. Reprendre la formation policière de fond en comble	26
3. La loi Cazeneuve de 2017 et les tirs policiers : une loi indispensable, une révision nécessaire	28
4. Réformer la doctrine d'emploi de la Police Nationale en matière de maintien de l'ordre.	29
5. Réformer le contrôle des Forces de l'Ordre (IGPN et IGGN) au bénéfice de la légitimité de nos forces de sécurité intérieure	31
6. Il est temps de réviser le cadre juridique des contrôles d'identité.	32
7. Armement légal des polices municipales	35
8. Renouer la confiance entre institutions judiciaires et policières	35
9. L'enjeu majeur des violences intrafamiliales et des violences sexistes et sexuelles	36
10. La sécurité des grands événements	38
VI. PRÉPARER L'AVENIR EN RÉARMANT NOTRE SERVICE PUBLIC DE SÉCURITÉ FACE À LA MENACE DU NARCOTRAFFIC ET AUX NOUVEAUX DÉFIS TECHNOLOGIQUES	38
1. Lutte contre le narcotrafic	38
2. Aux marges des usages et des normes : réinterroger notre approche de la consommation des stupéfiants	39
3. Aux avant-postes du progrès : intelligence artificielle, drones nouveaux espoirs, nouvelles menaces	41
PROPOSITIONS	45

AVANT-PROPOS

POURQUOI UNE CONVENTION NATIONALE SUR LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ?

Le Parti Socialiste a peu produit sur le sujet de la sécurité depuis le colloque de Villepinte en 1997. Il avait permis de mettre en place une politique de « *coproduction de sécurité* », avec des initiatives telles que les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et l'expérimentation de la police de proximité.

Depuis, la droite a remporté une victoire sémantique, laissant la gauche et le PS dans une forme de « *tétanisation intellectuelle* ». Nicolas Sarkozy, en imposant la vision de policiers jouant au rugby au lieu d'assurer véritablement la sécurité de nos concitoyens en février 2003, a contribué à forger et diffuser l'idée d'une gauche prétendument naïve et laxiste, tandis que la droite se revendique naturellement efficace et pragmatique.

L'irruption de la menace terroriste a relégué une réflexion réelle sur la sécurité du quotidien au second plan. Des événements tragiques ont particulièrement ébranlé notre pays dans les années 2010 comme les attentats terroristes islamistes de 2012 à Toulouse et Montauban en particulier contre l'école au collège-lycée Otzar Hatorah, l'attaque du commissariat de Joué-lès-Tours en 2014, les attentats terroristes islamistes contre Charlie Hebdo et l'Hypercacher, les attentats de Saint-Denis et Paris en novembre 2015, l'assassinat de policiers chez eux à Magnanville, le camion lancé contre la foule à Nice en juillet 2016 à Saint-Etienne-du-Rouvray ou encore l'assassinat du père Jacques Hamel en 2016, enfin le sacrifice du gendarme Arnaud Beltrame.

Alors que, depuis, le nombre d'attentats a diminué, la menace reste néanmoins très présente. Le début de l'année 2025 a notamment été l'occasion d'hommages très émouvants aux victimes du terrorisme.

Le PS ne doit pas se retrouver piégé entre la conception exclusivement répressive des partis de droite et l'idéologie parfois « *anti-flics* » de certains partis de gauche. Notre parti doit et peut légitimement se saisir de la question de la sécurité et de la prévention, au même titre que des problématiques de logement, de solidarité, de politique de la ville et de précarité. Pourquoi ? Parce que, tout comme ces sujets, l'insécurité génère à la fois inégalités et souffrance. Parce que notre engagement pour un service public qui réponde aux besoins de nos concitoyens doit intégrer celui de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Il est crucial de sortir de la culpabilisation ou de l'hésitation : sécurité n'est pas synonyme de sécuritaire. S'impliquer dans ces questions n'est pas une intrusion sur le territoire de la droite. Il est également nécessaire de répondre à l'évolution des problématiques de sécurité en France. Ces éléments nous obligent à une réflexion pointue et structurée, à poser une doctrine, préciser sa mise en œuvre et réfléchir aux réponses à donner aux nouveaux enjeux : amplification du narcotrafic, relation État/collectivités territoriales, police de proximité-polices municipales, nouvelles technologies.

À l'été 2023 Olivier Faure a décidé de l'organisation d'une convention nationale dédiée aux thèmes de la sécurité et de la prévention de la délinquance, afin que le PS aboutisse à une véritable doctrine en la matière.

LES PILOTES DE LA CONVENTION



LES CO-PILOTES

Roger VICOT

Député du Nord, secrétaire national à la Sécurité

Conseiller municipal de Lomme et de Lille

Ancien maire de Lomme, ancien Vice-Président du Conseil départemental du Nord, ancien Vice-Président de la Métropole européenne de Lille, ancien Président du Forum français pour la sécurité urbaine (toujours membre du comité exécutif)

Membre du comité exécutif du Forum européen pour la sécurité urbaine

« Poing à la ligne : La Voix du Nord, 1941-1944 »
(L'Harmattan, 1993)

« La Nation républicaine pour l'Europe des citoyens »
(L'Harmattan, 1997)

« Une sécurité républicaine contre la république sécuritaire »
(L'Harmattan, 2007)

« Sécurité : vraies questions et faux débats »
(L'Harmattan, 2017)

Nesrine REZZAG BARA

Adjointe à la sécurité de Nanterre, secrétaire nationale à l'Éradication de la pauvreté

Conseillère Principale d'Éducation dans un lycée en Île-de-France

Ancienne secrétaire de section PS Nanterre, ancienne Première secrétaire fédérale des Hauts-de-Seine, ancienne conseillère municipale en charge de la démocratie participative



LES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

Anna PIC

Députée de la Manche, commissaire de la Défense nationale et des forces armées, secrétaire nationale aux Fédérations, Première secrétaire fédérale dans la Manche

Ancienne conseillère départementale de la Manche, ancienne adjointe aux relations internationales et à la coopération décentralisée de Cherbourg, dont elle est toujours conseillère municipale



Floran VADILLO

Secrétaire national à la Protection des libertés publiques, vice-président du Grand Périgueux, ancien conseiller spécial du ministre de la justice



Jérôme DURAIN

Sénateur de la Saône-et-Loire, vice-Président de la Commission des Lois

Chef de file sur les questions liées à la sécurité pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain depuis 2017, rapporteur de la commission d'enquête du Sénat sur l'impact du narcotrafic en France et les moyens pour y remédier



Alexandra JARDIN

Adjointe au Maire du 20^e arrondissement de Paris chargée de la prévention, de la médiation, de la sécurité et de la coopération territoriale, secrétaire nationale adjointe aux Campagnes féministes, responsable des partenariats publics et privés à l'Association des maires d'Île-de-France (AMIF).



Nicolas NORDMAN

Militant au sein de la section Jean-Jaurès du 19^{ème} arrondissement de Paris, conseiller du 19^{ème} arrondissement de Paris, conseiller de Paris, adjoint à la Maire de Paris chargé de la prévention, de la sécurité, de la police municipale et de l'aide aux victimes



Louis L'HARIDON

Secrétaire national et porte-parole des Jeunes socialistes, secrétaire de section du PS Cergy, conseiller municipal de Cergy chargé de la relation aux administrés, à l'accueil des nouveaux habitants et la vie étudiante, doctorant en intelligence artificielle



Jean-Paul JEANDON

Maire de Cergy, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Président de la Commission Sécurité de l'AMF

ACRONYMES

- AFNOR** _ Association française de normalisation
- CAARUD** - Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues
- CESC** _ Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- CDDF** _ Conseil pour les droits et les devoirs des familles
- CIPDR** _ Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation
- CISPD** _ Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- CLSPD** _ Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- CLSM** _ Conseil local de santé mentale),
- CMPP** _ Centres médico-psycho-pédagogiques
- CNCDH** _ Commission consultative nationale des droits de l'homme
- CNFPT** _ Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- CNIL** _ Commission nationale de l'informatique et des libertés
- CSAPA** _ Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- CSI** _ Code de la sécurité intérieure
- DDD** _ Défenseur des Droits
- FDO** _ Forces de l'Ordre
- FIPDR** _ Financement des politiques de prévention
- FFSU** _ Fédération française du sport universitaire
- GPDS** _ Groupe de prévention du décrochage scolaire
- IA** _ Intelligence Artificielle
- IGGN** _ Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale
- IGPN** _ Inspection Générale de la Police Nationale
- JOP** _ Jeux Olympiques de Paris
- OPJ** _ Officier de Police Judiciaire
- OSCE** _ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
- PNAST** _ Parquet National Anti-Stupéfiants
- REAAP** _ Révision générale des politiques publiques
- RGPP** _ Révision générale des politiques publiques
- SSMSI** _ Service statistique ministériel de la sécurité intérieure
- RESAD** _ Réunions d'Evaluation des Situations d'Adultes en difficulté
- SPIP** _ Service pénitentiaire d'insertion et de probation
- STSPD** _ Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance
- TGD** _ Téléphone grave danger
- TIG** _ Travail d'intérêt général
- TNR** _ Travail non rémunéré
- VSA** _ Vidéosurveillance Algorithmique

MÉTHODOLOGIE

Dans le respect de notre organisation interne, un **comité de pilotage** (voir page 5) a été constitué pour mener les travaux de cette convention en regroupant des représentants de nos différents textes d'orientation, des Jeunes socialistes et de la convention nationale **« LE TEMPS DES FEMMES »**.

Les membres du comité de pilotage ont animé des **groupes de travail thématiques** de septembre 2023 à décembre 2024. Nous avons organisé des auditions d'experts et des réunions de travail ouvertes aux militants et à nos élu-e-s, aux sections socialistes et aux fédérations qui ont tous pu fournir des contributions. Nous avons intégré leurs remarques et propositions qui enrichissent ainsi ce travail collectif. Nous avons procédé de même avec les propositions et recommandations de deux organisations en particulier : le Forum français pour la sécurité urbaine et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme.

Ce texte est à présent soumis pour avis aux militantes et des militants jusqu'au 8 février 2025. Il sera ensuite complété de leurs amendements, puis proposé au Bureau national le 4 mars et voté dans les sections le 20 mars prochain. La journée de la convention, le 29 mars, sera l'occasion d'adopter définitivement le texte de cette convention sécurité et prévention.

Les groupes de travail constitués :

« Le trafic de stupéfiants : quelle répression, quelle prévention, quelle stratégie globale »
animé par Jérôme DURAIN et Anna PIC

« Entre régalién et local : architecture de la gouvernance de la sécurité en France »
animé par Nicolas NORDMAN

« Prévention de la délinquance au cœur de notre vision »
animé par Nesrine REZZAG-BARA

« Quelle réforme de la police nationale : recrutement, formation, répartition, doctrine d'emploi, déontologie »
animé par Roger VICOT

« Nouveaux défis technologiques et sécurité »
animé par Louis L'HARIDON

« Police, gendarmerie, justice : quelles relations pour faire quoi ? »
animé par Floran VADILLO

« Relations police-population »
animé par Alexandra JARDIN et Jérôme DURAIN

Ce rapport final indique désormais notre position au sujet de la sécurité devant les Françaises et les Français.

Après une introduction resituant le rapport du Parti socialiste à la sécurité et à la prévention de la délinquance dans son histoire, nous présenterons nos propositions autour des éléments suivant :

• **Sous l'angle de l'égalité**

• **En mettant en valeur l'importance de la prévention de la délinquance**

• **Sous l'angle de la confiance**

• **Sous l'angle de l'avenir**

CONTRIBUTIONS REÇUES

1. Améliorer la présentation du code pénal
2. Cette nuit vs Ce soir 25/09/2024 : les femmes sont à protéger!
3. « Sécurité, Liberté et Vivre ensemble » par Christian MAZÉ
4. SECTION « RHÔNE CRUSSOL »
6. Débat national sur la drogue
7. Effectifs de polices
8. La police doit rester un service public
9. Les Douanes : en première ligne contre le trafic de drogue
10. Limiter l'utilisation d'internet pour les personnes mineurs
11. Lutte contre la maltraitance de nos réfugiés
12. MARSEILLE
13. Noa BESACIER SAHYT - JEUNES SOCIALISTES ARDÈCHE
14. Nouvelle dénomination du Ministère de l'intérieur
15. Politique du chiffre instaurée par Nicolas SARKOZY alors ministre de l'intérieur
16. Préserver la police judiciaire par sa refondation
17. Prévenir la dépendance aux addictions
18. Réformer de fond en comble la police
19. Jaurès - Rémi TESTON et la SECTION SOCIALISTE AUBENAS
20. Rétablir la police de proximité
21. Lutter contre les incivilités et développer la police municipale SECTION PARIS 14E
22. Pour une justice pénale efficace et humaine - SECTION PARIS 14E
23. Revendiquer notre légitimité à agir - SECTION SAINT-DENIS 93
24. Semaine "Relations entre élèves et justice, plan civique" pour les jeunes de 12 ans déjà
25. Souhila BOUDALI-KHEDIM, Théo DURAND-TORTORELLA + militants SECTION PRIVS
26. Travailler sur les clichés

II. Contributions reçues par mail

1. Lien sécurité-Justice - SECTION PS PARIS 10E
2. Sécurité - SECTION PS PARIS 10^E
3. Lutter contre les incivilités et développer la PM SECTION PS PARIS 14^E
4. Pour une justice pénale efficace et humaine - SECTION PS PARIS 14^E
5. FÉDÉRATION ILE-ET-VILLAINE
6. FÉDÉRATION ARIÈGE
7. Contribution des maires-adjoints et adjoints à la sécurité socialiste de Paris
8. Contribution T03
9. Contribution thématique : « Une politique de sécurité plus efficace dans tous les territoires de la République » (congrès PS 2021), copilotée par Loline BERTIN et Nicolas NORDMAN

RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL ET RÉUNIONS FÉDÉRALES EN 2024

17 AVRIL	Roger VICOT, Rencontre avec la fédération de Haute-Garonne
29 AVRIL	Présentation du groupe de travail de Nicolas NORDMAN : « Entre régional et local : architecture de la gouvernance de la sécurité en France »
2 MAI	Roger VICOT, Audition de Thomas DUMORTIER, Commission nationale consultative des droits de l'homme
5 JUIN	Roger VICOT, Rencontre avec des syndicalistes policiers
29 AOÛT	CamPuS24 : atelier de la convention nationale avec tous les membres du comité de pilotage
30 AOÛT	Roger VICOT, Florian VADILLO, Corinne NARASSIGUIN, CamPuS24 - Zoom sur le programme du NFP : « Sûreté, sécurité, justice, une affaire de gauche ! »
30 AOÛT	Roger VICOT, Corinne NARASSIGUIN et Florian VADILLO, CamPuS des Jeunes socialistes : « La gauche a-t-elle abandonné la sécurité ? »
24 SEPTEMBRE	Alexandra JARDIN et Jérôme DURAIN, Réunion du groupe de travail : « Relations police-population »
8 OCTOBRE	Louis L'HARIDON, Réunion du groupe de travail : « Nouvelles technologies et sécurité »
12 OCTOBRE	Fédération Seine-et-Marne : fête de la rose
14 OCTOBRE	Nicolas Nordman : fédération de Seine-et-Marne
14 OCTOBRE	Nicolas Nordman, Réunion du groupe de travail : « Architecture de la gouvernance du service public de sécurité » Cycle d'auditions : La sécurité doit-elle rester une prérogative exclusive de l'État ? > Audition de parlementaires socialistes
15 OCTOBRE	Nicolas NORDMAN, Fédération Seine-Maritime
23 OCTOBRE	Alexandra JARDIN et Jérôme DURAIN, réunion des socialistes de Seine-Saint-Denis à la Convention sécurité et prévention de la délinquance : « Comment remettre la police au service de la population ? » Lieu : Fédération de Seine-Saint-Denis, 29 rue André Joineau 93310 LE PRÉ SAINT GERVAIS
4 NOVEMBRE	Roger VICOT, Rencontre avec la fédération de l'Ariège
6 NOVEMBRE	Roger VICOT, Fédération d'Ille-et-Vilaine (Rennes) : réunion fédérale
12 NOVEMBRE	Louis L'HARIDON, Groupe de travail « Nouvelles technologies et sécurité » : audition de Raphaël Maurel
18 NOVEMBRE	Nesrine REZZAG-BARA, Rencontre avec la fédération du Var
25 NOVEMBRE	Roger VICOT et Nesrine REZZAG-BARA, Audition commune GT prévention de la délinquance et réforme de la police : Audition de Etienne ALLAIS, formateur déontologie des acteurs de la sécurité, ancien DG SOS Racisme
25 NOVEMBRE	Jérôme DURAIN, Convention Sécurité et prévention de la délinquance Débat avec les socialistes de Bourgogne-Franche-Comté
27 NOVEMBRE	Réunion du groupe de travail, Nicolas NORDMAN : « Architecture de la gouvernance du service public de sécurité » Cycle d'auditions : La sécurité doit-elle rester une prérogative exclusive de l'État ? Audition de représentants socialistes d'associations d'élus locaux
30 NOVEMBRE	Roger VICOT : Fédération du Pas-de-Calais (Liévin : réunion fédérale)
4 DÉCEMBRE	Anna PIC et Jérôme DURAIN, Groupes de travail « Relations police-population » et « Trafic de stupéfiants » : Audition de Christophe KORELL
4 DÉCEMBRE	Nesrine REZZAG-BARA, Débat « Lutte contre la délinquance : La prévention, un enjeu pour notre territoire »
9 DÉCEMBRE	Matin : Réunion avec Roger VICOT et Jérôme DURAIN avec les élus de Grenoble métropole sur le thème de la sécurité et du narcotrafic Soir : réunion fédérale avec les militants de l'Isère autour de la Convention nationale sur la sécurité et la prévention de la délinquance

INTRODUCTION : LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, UNE QUESTION DE PRINCIPES

1 _ RÉTABLIR LA VÉRITÉ : LA GAUCHE, ACTRICE MAJEURE DE LA SÉCURITÉ POUR NOTRE PAYS

Le Parti socialiste n'a jamais cessé de se préoccuper des questions de sécurité : depuis les septennats de François Mitterrand jusqu'au quinquennat de François Hollande en passant par le Gouvernement de la gauche plurielle de Lionel Jospin. A chaque fois, le souci d'offrir un service public de la sécurité moderne et respectueux des droits fondamentaux a été au cœur de nos décisions aux responsabilités, en s'appuyant sur l'indissociabilité de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

PIERRE JOXE, PIONNER ET RÉFORMATEUR

Sous les septennats de François Mitterrand, les questions de sécurité ont bénéficié en particulier du travail de Pierre Joxe, ministre de l'Intérieur de 1984 à 1986 puis de 1988 à 1991. Il a mis en place une série de réformes pour structurer la police nationale de manière plus efficace. Il a lancé un programme visant à renforcer la coordination et la gestion des services de police à l'échelle départementale. Cette réforme a permis une meilleure répartition des ressources et une plus grande flexibilité dans la réponse aux besoins de sécurité locaux. De plus, il a travaillé sur la professionnalisation des forces de l'ordre, en améliorant la formation des policiers et en introduisant des standards plus élevés pour recruter de nouveaux agents.

Reconnaissant l'importance de la technologie dans les enquêtes criminelles, Pierre Joxe a été un pionnier dans le développement de la police scientifique en France. Il a introduit des technologies avancées pour améliorer les capacités d'enquête, telles que l'analyse ADN, la balistique et les techniques modernes de relevés d'empreintes digitales. Ces innovations ont considérablement augmenté l'efficacité des enquêtes criminelles et ont aidé à résoudre un plus grand nombre de crimes.

Les réformes de Pierre Joxe ont eu un impact durable sur le ministère de l'Intérieur et les forces de l'ordre en France. En modernisant les pratiques policières et en introdui-

sant de nouvelles technologies, il a jeté les bases d'une police plus professionnelle et mieux équipée pour faire face aux défis de la sécurité contemporaine. Sa vision de la police, axée sur l'efficacité, la technologie et la collaboration, continue d'influencer les politiques de sécurité publique en France aujourd'hui. Les réformes de Pierre Joxe sont considérées comme un tournant dans l'histoire de la sécurité intérieure, apportant des changements significatifs qui ont contribué à moderniser et à renforcer les capacités des forces de l'ordre.

LIONEL JOSPIN ET LES MINISTRES DE L'INTÉRIEUR DE LA GAUCHE PLURIELLE, LE GRAND CHANTIER DE LA PROXIMITÉ

Pendant les « *années Jospin* » du gouvernement de gauche plurielle, le bilan des socialistes en matière de sécurité s'est démarqué avant tout par la création de la police de proximité. Ce projet a incarné une approche nouvelle des questions de sécurité, repensant et mettant en œuvre des rapports police-population plus étroits et systématisés. Presque trente ans plus tard, l'intérêt de cette approche est reconnu par de nombreux acteurs.

Le colloque de Villepinte organisé en octobre 1997 marque un véritable tournant dans la manière dont les socialistes abordent ces questions. La presse parle alors d'aggiornamento, et le quotidien le Monde écrit « *L'ordre des facteurs s'est inversé. Alors qu'elle n'était pas même mentionnée, en 1988, dans la Lettre à tous les Français de François Mitterrand, la sécurité - ou son corollaire, l'insécurité - devient un sujet en soi. La qualifiant de « droit fondamental de la personne humaine », M. Jospin l'érige en deuxième priorité (derrière le chômage) dans son discours de politique générale, qu'il prononce à l'Assemblée nationale le 19 juin 1997. La délinquance, qui était analysée au PS comme l'une des conséquences des inégalités sociales, en devient l'une des causes* »

L'objectif principal de la police de proximité était de créer un lien de confiance entre la police et la population, en particulier dans les quartiers difficiles en privilégiant le dialogue, la prévention et la résolution des problèmes locaux.

De plus, le Parti Socialiste a forgé la notion de co-production de sécurité qui implique une collaboration entre les forces de sécurité, les élus locaux et la population. L'idée est de travailler ensemble à l'identification des problèmes de sécurité pour trouver des solutions adaptées aux besoins locaux. Elle est toujours au cœur de la vision socialiste de la sécurité. La police de proximité a rencontré certaines difficultés de mise en œuvre, notamment en matière de formation des agents concernés.

Alors qu'il aurait suffi d'y répondre en ciblant les points problématiques analysés par le ministère de l'Intérieur, elles ont servi de justification à la droite pour passer à une soi-disant « culture du résultat » qui s'est développée par la suite. Celle-ci a mis en péril cette approche en privilégiant une logique de répression et de statistiques, au détriment du travail de terrain et de la relation avec les habitants. Cette « culture du résultat » a conduit à une doctrine d'une « police de projection » qui intervient ponctuellement et se retire après l'intervention, sans chercher à établir des liens avec les habitants, à l'inverse des fondamentaux de la police de proximité.

FRANÇOIS HOLLANDE ET LES MINISTRES SOCIALISTES DE SES GOUVERNEMENTS : LE RÉARMEMENT POUR AFFRONTÉ LE TERRORISME

Le quinquennat de François Hollande (2012-2017) a été marqué par une série d'attentats terroristes qui ont affecté les choix effectués par ses gouvernements, en parallèle d'un attachement aux fondamentaux socialistes.

Plusieurs lois antiterroristes ont été adoptées pour renforcer les mesures de sécurité. En parallèle, son mandat a donné naissance à un cadre juridique pour les services de renseignement garant de leur efficacité tout en assurant un contrôle parlementaire et juridictionnel de leurs activités. L'état d'urgence a été proclamé après les attentats de novembre 2015 et renouvelé à plusieurs reprises, mais sous le contrôle de la commission des lois de l'Assemblée nationale dans une logique d'équilibre des pouvoirs.

Le Président Hollande a mis en place des mesures pour renforcer les capacités des forces de l'ordre. Cela incluait l'augmentation des effectifs policiers et la modernisation des équipements. Les effectifs de la police et de la gendarmerie ont ainsi augmenté de près de 9 000 postes après les années de réduction menée par la droite lors du quinquennat précédent.

LA SINGULARITÉ DU PARTI SOCIALISTE AU SEIN DES ALLIANCES DE GAUCHE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DEPUIS 2022

Au sein de la NUPES en 2022 puis dans le cadre du Nouveau Front populaire en juin 2024, le Parti socialiste a souhaité réaffirmer sa confiance dans le caractère républicain des forces de sécurité. Il n'a jamais porté, et encore moins partagé, des positions qui s'appuient sur un rejet global et sans nuance de l'institution policière. Il ne partage pas le slogan manichéen « La police tue ». Toutefois, le débat existe sur la violence employée par celle-ci, sa nécessité et sa proportionnalité. En 2023, le décès de Nahel Merzouk suite à un tir policier, comme la blessure infligée à Hedi quelques semaines plus tard, ont suscité une émotion légitime. S'ils sont graves et ne doivent jamais être sous-estimés, ces agissements restent rares au regard des centaines de milliers d'interventions quotidiennes de la police nationale. Le Parti socialiste rejette toute explication systémique et appelle à une amélioration du contrôle des forces de sécurité intérieure pour lever le poison du soupçon.

Au contraire, pendant la période de la Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale (NUPES), le Parti Socialiste (PS) a défendu une position équilibrée sur la sécurité, mettant l'accent sur la prévention, la médiation et la coopération entre les différents acteurs de la sécurité. Le PS a insisté sur l'importance de garantir la sécurité pour tous, en particulier pour les plus modestes, tout en évitant une approche uniquement répressive.

Le PS a continué à défendre la nécessité de renforcer les liens entre les élus locaux, la police, la justice, les associations et les acteurs médico-sociaux pour une approche plus intégrée de la sécurité et dans le respect de l'État de droit.

2 _ LEVER L'AMBIGUÏTÉ SÉCURITÉ/SÉCURITAIRE : LA VICTOIRE SÉMANTIQUE DE LA DROITE D'UNE VISION HÉMIPLÉGIQUE DE LA SÉCURITÉ

Néanmoins, malgré l'attachement aux questions de sécurité depuis la fin des années 90, la gauche s'est souvent démarquée, volontairement, de ces problématiques. Parce que dans l'imaginaire des militants de gauche, une terrible équation - paralysante autant qu'erronée - s'impose dès que le sujet est abordé : « sécurité = répression = la droite ». Il y a là une véritable victoire sémantique et intellectuelle de la droite, que d'avoir réussi à faire croire que sécurité est d'une certaine manière synonyme de sécuritaire, et que la finalité de l'intervention policière est la répression tout en accusant la gauche, par voie de conséquence, de ne rien comprendre à ces questions et de développer une vision naïve et laxiste de la sécurité.

Cette victoire génère depuis longtemps une sorte de mauvaise conscience à gauche, qui y voit à tort un problème de valeurs, ou plutôt l'opposition de valeurs différentes. Terrible malentendu qui fait de la gauche et de ses militants les tenants d'une prévention ignorant, ou voulant ignorer la question de la répression, et de la droite les « vrais » défenseurs de l'ordre républicain et de la sécurité des braves gens. Ce malentendu est alimenté par les prises de positions anti police d'autres figures de gauche sur ces sujets, puisque cela amalgame nos positions et les leurs. Il est grand temps d'assumer enfin quelques réalités qui sont bonnes à dire.

Oui la répression est nécessaire. Oui l'emprisonnement peut l'être aussi. Non la prévention n'est pas le laxisme. Non, prévention et répression ne sont pas incompatibles. Non, se dire attentif à l'une ne signifie pas que l'on est rétif à l'autre. Oui la loi est la même pour tous. Oui le maintien de l'ordre est également nécessaire, mais ne peut pas constituer une politique en soi. Oui, la courte vue consiste à penser que l'emprisonnement est la solution à tout. Séparer les délinquants de la société est une chose ; faire en sorte qu'ils y reviennent pour reprendre leur place d'homme ou de femme en est une autre qui se prépare, qui s'organise. Encore faut-il en avoir la volonté.

À l'inverse, les programmes de la droite et de l'extrême-droite se fondent uniquement sur une approche hémiplegique car uniquement centré sur la répression et faisant fi du principe d'individualisation des peines alors que la France a déjà un arsenal judiciaire parmi les plus répressifs d'Europe.

3 _ DIFFÉRENCIER ORDRE ET SÉCURITÉ

Il nous semble important d'insister sur un autre point sémantique : les notions d'ordre et de sécurité ont un sens très différent, même si les élus de droite les emploient indifféremment en fonction du contexte et du sens politique qu'ils souhaitent leur donner.

La sécurité est identifiée dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (« sûreté ») comme un des quatre droits « naturels et imprescriptibles » de l'Homme : il naît avec ces droits et nul ne peut les lui ôter les trois autres droits en question décrits dans l'art. 2 étant la liberté, la propriété et la résistance à l'oppression). Il en découle que tout citoyen peut accéder à ce droit dans les mêmes conditions partout sur le territoire, et que la police est gardienne de ce droit. En ce sens la sécurité est une notion objective. Robert Badinter explique d'ailleurs dans un entretien au Monde du 1^{er} juin 2004 que « la sûreté est précisément « l'assurance, pour le citoyen, que le pouvoir de l'État ne s'exercera pas sur lui de façon arbitraire et excessive »

Il en va différemment avec l'ordre qui est une notion tout à fait subjective. Finalement, chacun a en tête sa propre vision de l'ordre. Une grève n'est pas un fait qui favorise l'ordre, elle est pourtant un élément de liberté, au même titre qu'une manifestation. « Maintenir l'ordre » ne peut donc consister - normalement - à réprimer ce type d'actions. Maintenir l'ordre est toujours maintenir une conception de l'ordre. La politique d'ordre moral de Mac Mahon n'avait que peu à voir avec une conception équilibrée et bienveillante de la société, de même que l'ordre en dictature n'a que peu à voir avec l'ordre en démocratie.

4 _ UN COMBAT DE GAUCHE PARCE QU'UN COMBAT POUR LES PLUS FRAGILES

Comme le logement ou les droits sociaux en général, l'insécurité est un problème plus fortement ressenti par nos concitoyens les plus fragiles et les plus vulnérables. Alors que la sécurité est une condition préalable à l'exercice des libertés individuelles et collectives, l'insécurité n'est pas répartie de manière égale dans la population, avec notamment une concentration des problèmes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les enquêtes de victimation démontrent que les habitants de ces quartiers ressentent un niveau plus élevé de peur par rapport aux autres territoires, que ce soit par l'importance du trafic (criminalité) que des atteintes à la tranquillité publique (rodéos, nuisances sonores). Ils adoptent des comportements d'évitement et d'adaptation pour minimiser les risques, ce qui indique une perception accrue de l'insécurité.

La perception de l'insécurité varie aussi en fonction du sexe, en plus des origines sociales : 32 % des femmes ont peur dans les quartiers prioritaires (contre 19 % des hommes), et 17 % des femmes des autres quartiers des mêmes villes ressentent de la peur contre 9 % des hommes. Les femmes et les personnes issues de milieux modestes sont donc plus susceptibles, d'être exposés à l'insécurité.

Il est donc fondamental de penser le service public de la sécurité afin de le rendre accessible plus équitablement à tous les citoyens via des réformes en matière de proximité, d'accessibilité aux droits et d'égalité de traitement.

CONCLUSION

Nous ne pouvons pas laisser ces enjeux cruciaux être préemptés par la droite et l'extrême-droite.

Le débat public sur ces enjeux est aujourd'hui complètement biaisé en raison de la « course à l'échalote » de propositions sécuritaires qui s'est engagée entre Renaissance, Les Républicains et le Rassemblement National ces dernières années.

Le Parti Socialiste est plus que légitime pour proposer un chemin alternatif à nos concitoyens :

Nous l'avons prouvé lorsque nous étions aux responsabilités sous la Présidence de François Hollande en déployant un arsenal législatif et réglementaire adapté à l'ampleur de la menace terroriste qui frappait alors notre pays. Nous l'avons également démontré en mettant un terme au véritable sacage du service public de sécurité qu'avaient organisé Nicolas Sarkozy et François Fillon de 2007 à 2012. Rappelons-le, c'est la droite, qui prétend pourtant avoir le monopole de la lutte contre l'insécurité, qui a désarmé nos forces de l'ordre en supprimant 13 000 postes de policiers et de gendarmes entre 2007 et 2012. C'est la gauche, avec le Parti Socialiste au gouvernement en revanche, qui a créé plus de 9000 postes au sein de la Police et de la Gendarmerie Nationale lors du quinquennat suivant. De même, lorsque la droite réalisait des coupes dans les budgets de nos forces de l'ordre, la gauche investissait plus de 250 millions d'euros dans l'achat d'équipements de protection et le renouvellement de la flotte des véhicules de police et de gendarmerie.

Nous le prouvons chaque jour à Paris, à Montpellier, à Rouen, à Rennes, à Nantes, au Creusot, à Nancy, à Lille, à Dijon et dans l'ensemble des communes que nous dirigeons en prenant à bras le corps les enjeux de prévention et de sécurité, en faisant notamment le choix de doter nos villes de polices municipales pour mieux lutter contre les incivilités du quotidien et permettre à la Police Nationale de se concentrer sur la délinquance qui, nous le savons, impacte en premier lieu les plus fragiles, celles et ceux qui habitent dans les quartiers populaires.

Le présent travail vise donc à repenser tous les domaines de la sécurité à tous les niveaux politiques et dans une perspective de gauche, en restant fidèles à nos principes et en prenant en compte toutes les évolutions contemporaines des enjeux de sécurité.

**GARANTIR L'ÉGALITÉ
DANS L'ACCÈS
AU SERVICE PUBLIC
DE SÉCURITÉ POUR
TOUS LES TERRITOIRES
DE LA RÉPUBLIQUE**

1 _ LA SÉCURITÉ, DROIT DE L'HOMME ET DU CITOYEN

La sécurité, en tant que droit humain, trouve ses racines dans la notion de dignité humaine qui la détermine comme un droit fondamental. Dans cette perspective, chaque individu a le droit de vivre sans peur de violence, de guerre ou de toute autre forme de menace à son intégrité physique et psychologique. La sécurité est ainsi perçue comme un préalable à l'exercice de tous les autres droits humains : sans sécurité, la liberté, la justice, et même la possibilité de poursuivre le bonheur sont compromises.

La sécurité est formellement reconnue comme un droit humain dans plusieurs traités internationaux et constitutions nationales. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dispose à son troisième article que « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.* » Cela impose à l'État l'obligation de protéger les personnes contre les crimes et les menaces. La sécurité est un droit humain fondamental tant sur le plan philosophique que juridique, car elle est essentielle à la dignité humaine et au fonctionnement harmonieux de la société. C'est pourquoi nous la considérons dans un continuum « *prévention-sécurité-justice* » afin d'avoir une vision à 360° des politiques publiques à déployer pour garantir ce droit fondamental.

2 _ UN SERVICE PUBLIC DE LA SÉCURITÉ AU CŒUR DU COMBAT RÉPUBLICAIN

Un service public est une activité d'intérêt général exercée par une autorité publique ou sous son contrôle. Les services publics visent à garantir l'égalité d'accès pour tous les citoyens, indépendamment de leur statut social ou de leur lieu de résidence. Le but est de répondre aux besoins fondamentaux de la population et de promouvoir le bien-être général.

Pour assurer le droit à la sécurité, nous proposons de concevoir les missions des services de l'État comme un service public devant répondre à ce besoin en sécurité dans le respect des droits de tous, partout sur le territoire.

Cette dernière est floue et englobe trois notions : sécurité, tranquillité et salubrité publiques. Cela comprend la protection des personnes et des biens, le maintien du calme et la préservation de l'hygiène et de la santé publique qui ne rendent pas compte de l'évolution des nouvelles menaces et sources d'insécurité tels que la transformation de la délinquance, du terrorisme et des mouvements sociaux.

En nous fondant sur l'idée de service public de la sécurité, nous affirmons que l'action des forces de sécurité intérieure est tournée vers l'intérêt général. Ce n'est pas juste une activité de « *maintien de l'ordre* » attentive et passive mais une mission de l'État dynamique face aux évolutions sociétales et aux nouvelles menaces. En bref, un concept au cœur du combat républicain pour la sécurité de toutes et tous, partout sur le territoire national.

3 _ RÉAFFIRMER LA COMPÉTENCE RÉGALIEUNE DE L'ÉTAT, GARANTIE DE L'ÉGALITÉ RÉPUBLICAINE ET TERRITORIALE

La sécurité fait partie des fonctions essentielles de l'État, donc constitue une compétence régaliennne. En tant que garant de la sécurité des biens et des personnes, l'État ne peut se décharger de cette responsabilité sur des acteurs privés. La police, en tant qu'émanation de l'État, est là pour garantir les droits du citoyen face à l'arbitraire de l'État. Les révolutionnaires de 1789 ont fait de la sûreté un principe fondamental pour protéger les citoyens contre un État qui pourrait devenir abusif.

La responsabilité de pilotage général, de régulation, et de mise en œuvre de l'égalité républicaine doit être assurée par l'État. Mais il n'est plus le seul à agir sur les questions de sécurité, notamment du fait du rôle renforcé des collectivités locales notamment mais aussi d'autres forces parapubliques de sécurité. Le rôle de l'État est aussi de prendre en considération cette évolution et d'agir pour lutter contre les inégalités territoriales. À un continuum de sécurité subi, nous préférons un continuum de sécurité piloté.

L'État doit établir un cadre légal clair et précis pour encadrer l'usage de la force par les forces de sécurité. Ce cadre doit protéger les citoyens tout en permettant aux forces de l'ordre d'exercer leurs fonctions. Le droit à la sécurité dépend donc du respect de l'État de droit, c'est-à-dire de la séparation des pouvoirs, notamment entre pouvoir exécutif, législatif et judiciaire et du respect de la loi.

L'État est confronté à des défis importants dans cette mission. Nous assistons en effet à la montée de l'insécurité et de la criminalité, une crise de confiance des citoyens envers les institutions, et des difficultés de coordination entre les différents acteurs de la sécurité. La gouvernance de la police est également un enjeu crucial, l'importance d'une bonne répartition des compétences et une bonne coordination entre l'État et les collectivités territoriales pour déterminer les priorités de sécurité et le dialogue entre élus et forces de sécurité intérieure.

4 _ LA SITUATION ACTUELLE, CONSÉQUENCES DES CHOIX FAITS PAR LA DROITE AU GOUVERNEMENT

Dès la période allant de 1993 à 1995, le gouvernement de M. Balladur a mis en place des politiques d'austérité qui ont conduit à des réductions budgétaires significatives pour les forces de l'ordre. Ces coupes ont entraîné une diminution des effectifs et des ressources disponibles pour la police, affectant leur capacité à maintenir l'ordre et à assurer la sécurité publique.

Lorsqu'il est devenu ministre de l'Intérieur en 2002, Sarkozy a introduit la « culture du résultat », une approche axée sur les statistiques et les chiffres de la criminalité. Cette politique a conduit à une pression accrue sur les policiers pour obtenir des résultats rapides, souvent au détriment du travail de proximité et de la prévention. De plus, il a supprimé la police de proximité, une initiative socialiste visant à renforcer les liens entre la police et les communautés locales, ce qui a mis à mal les efforts pour développer la confiance entre les citoyens et les forces de l'ordre.

Pendant le quinquennat présidentiel de 2007 à 2012, la droite a continué à affaiblir la police en poursuivant des politiques de réduction des dépenses publiques. Nicolas Sarkozy a supprimé environ 12 469 postes de policiers et de gendarmes entre 2007 et 2012. Cette réduction faisait partie de sa politique de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, visant à réduire les dépenses publiques. La loi du 3 août 2009, qui finalisait le rapprochement entre la police et la gendarmerie, visait à mutualiser les moyens humains et matériels, mais a également conduit à des tensions et des inefficacités au sein des forces de sécurité. De plus, la politique de répression et de surveillance accrue, notamment par l'utilisation de la vidéosurveillance, a été critiquée pour son manque d'efficacité à long terme et pour avoir exacerbé les tensions sociales.

Si Emmanuel Macron et ses gouvernements successifs ont poursuivi les efforts mis en œuvre sous la Présidence de François Hollande, recréant 10 000 postes de policiers et gendarmes, force est de constater que le taux d'élucidation des faits de délinquance ne s'est pas amélioré notamment s'agissant des homicides et des cambriolages.

Surtout, le projet de « police de sécurité du quotidien » a échoué à aboutir. Si nous avons reconnu l'intérêt de l'effort budgétaire incarné par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur de 2022 qui prévoyait 15 milliards sur cinq ans pour le ministère de l'Intérieur, cette loi a surtout justifié l'affaiblissement de la police judiciaire en la soumettant aux priorités de maintien de l'ordre plutôt que de prioriser ses missions de lutte contre la criminalité, alors même que celle-ci est un acteur central pour affronter le défi de l'explosion du narcotrafic en France.

La délinquance, en augmentation constante ces dernières années, a continué de progresser ces derniers mois, faisant de la sécurité la première préoccupation des Françaises et des Français selon un sondage réalisé par IPSOS en septembre dernier.

Le dernier bilan du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) nous indiquait ainsi cet été que la moitié des indicateurs des crimes et délits enregistrés en France était en hausse de juillet 2023 à juin 2024 : +11% de tentatives d'homicides, +7% de violences sexuelles, +6% de vols avec armes, +6% de vols de véhicule et +4% de cambriolages de logement.

5 _ UN PREMIER PRÉREQUIS : RENFORCER LES MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Plus inquiétant encore, la délinquance, alimentée notamment par le développement du narcotrafic qui prospère sur l'ensemble du territoire national, progresse aujourd'hui aussi bien dans les territoires urbains et périurbains que ruraux. Les coups et blessures volontaires ont ainsi quasiment doublé ces dernières années en milieu rural, passant de 1,5 cas pour 1000 habitants en 2016 à 2,6 cas pour 1000 habitants en 2022. En 2023, le nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité physique a par exemple augmenté de 36% dans le Loir-et-Cher, de 24% dans l'Aude, de 21% en Haute-Corse ou bien encore de 20% dans le Finistère selon le SSMSI.

Dans la continuité des décisions prises par les présidents et premiers ministres socialistes avec leurs gouvernements, mais aussi en application de notre conception d'un service public de la sécurité, **il convient autant par principe que face à la réalité de répondre aux besoins matériels et en ressources humaines du ministère de l'Intérieur.**

Il existe en effet un malaise croissant au sein de la Police et de la Gendarmerie nationales, en particulier dans la filière d'investigation chargée de la lutte contre la criminalité organisée. Ce malaise contribue à alimenter une vague de démissions au sein de la police et de la gendarmerie, soulevant un problème de fidélisation des effectifs.

Il s'agit d'une problématique importante dans le contexte de la lutte contre la criminalité organisée et le narcotrafic, en plus des difficultés de coordination créées par la départementalisation de la police nationale et l'insuffisance de moyens.

La fidélisation des forces de sécurité intérieure est essentielle pour maintenir une force de sécurité motivée, efficace et engagée. Pour y parvenir, il est crucial d'adopter une approche holistique qui inclut le changement de doctrine, la garantie d'une juste rémunération et l'amélioration des conditions de travail en commençant par la hausse des recrutements et affecter des moyens à la hauteur.

6 _ REPENSER L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE SÉCURITÉ

Assurer une juste rémunération est une condition *sine qua non* pour fidéliser les forces de sécurité. Les salaires doivent refléter les risques et responsabilités inhérents au métier de policier ou de gendarme. Comme pour tous les agents publics, en offrant des salaires attractifs et une progression, les forces de l'ordre seront motivées à rester en poste pour des missions ayant du sens. À l'heure actuelle, le système de rémunération notamment par les primes rend difficilement lisible les rémunérations et peut décourager les agents.

L'amélioration des conditions de travail est un autre aspect crucial pour fidéliser les forces de sécurité. Cela inclut la fourniture d'équipements modernes et appropriés **au niveau des infrastructures, du mobilier que des équipements numériques.**

Cela implique de **concevoir aussi l'accompagnement face au stress et aux situations traumatisantes** pour des professions particulièrement touchées par la problématique du suicide.

Dans les territoires ruraux, périurbains et ultramarins, qui cumulent bien souvent les difficultés, l'accès au service public de sécurité est largement entravé en raison du nombre insuffisant de postes de police et de gendarmerie de proximité.

Nous le savons, ces territoires souffrent tout particulièrement du sous-investissement dans l'immobilier de la Police et de la Gendarmerie Nationale, ce qui s'est matérialisé très concrètement ces dernières années par la disparition de centaines d'antennes locales du service public de sécurité et par un éloignement du terrain pour les agents. Le taux de présence sur le terrain des gendarmes n'a, par exemple, cessé de baisser ces dernières années au fur et à mesure des fermetures d'antennes locales de gendarmerie, passant de 69% en 2011 à 58% seulement en 2020 selon un rapport de la Cour des Comptes publié en novembre 2021.

Comment nous qui défendons sans relâche l'égalité républicaine pouvons accepter que les habitants des territoires périurbains, ruraux ou ultramarins se contentent d'un service public au rabais et mettent bien souvent 6 fois plus de temps pour accéder à un commissariat ou à un poste de gendarmerie que ceux des territoires urbains ?

Il revient donc à l'État d'assumer pleinement son rôle de garant de l'égalité dans l'accès au service public de sécurité. Pour ce faire, nous considérons que le modèle centralisateur à la française, qui montre chaque jour un peu plus ses limites, doit évoluer et s'adapter aux particularités locales.

Dans les territoires où cet accès est particulièrement dégradé faute de moyens suffisants pour créer des polices municipales, notamment en zone périurbaine et rurale, nous souhaitons que l'État se réengage massivement.

Les socialistes proposent :

- **De faciliter** le développement de polices municipales intercommunales et le recrutement de gardes-champêtres. Nous pourrions ainsi recréer des antennes locales dans les zones où le maillage territorial du service public de sécurité est particulièrement limité.

- **De soutenir et d'aider les maires qui souhaitent développer une police municipale** dans leur commune, dans le respect du principe de libre administration des collectivités, et qui n'en ont pas les moyens via des dotations de l'État.

Les besoins sont tout aussi importants, bien que de nature différente, dans les grandes villes de notre pays où l'efficacité du service public de sécurité passe, à nos yeux, davantage par une décentralisation organisée, fondée sur une meilleure coordination entre les forces de sécurité, que par une recentralisation.

Pourquoi recréer une Police Nationale de proximité dans ces grandes villes qui se sont dotées de polices municipales pour assumer justement les missions de proximité et de tranquillité ? Ne faut-il pas plutôt permettre à la Police Nationale de se concentrer sur ses missions essentielles (lutte contre le trafic de stupéfiants, les violences sexistes et sexuelles ou bien encore le grand banditisme) en donnant davantage de compétences aux polices municipales sans pour autant, en les judiciarisant, en faire des polices de substitution de la Police Nationale ?

Les socialistes proposent :

- **De réécrire les conventions de coordination police nationale/polices municipales du Ministère de l'Intérieur en prévoyant des engagements réciproques comprenant une répartition de compétences précises.** Ces conventions devront veiller à ce que des moyens soient donnés par l'État afin de répondre équitablement aux besoins de toutes les communes afin

d'éviter les dérives qui ont pu être constatées à travers les Contrats de sécurité intégrés, qui s'apparentent davantage à un « *donnant-donnant* » imposé par l'État, qui conditionne ainsi ses interventions.

- **De renforcer les capacités d'intervention des policiers municipaux** qui sont aujourd'hui entravés par des freins juridiques et réglementaires qu'il nous faut lever pour faciliter leur action et la rendre plus efficace. Donnons-leur par exemple la possibilité de réprimer tous les types de contraventions, de saisir les biens ayant servi à commettre une infraction, d'exercer leurs missions en civil pour plus d'efficacité contre les incivilités du quotidien ou bien encore de pouvoir consulter les fichiers assurances et véhicules volés pour mieux lutter contre les infractions routières.

- **De permettre aux communes de percevoir le produit des procès-verbaux dressés par leurs policiers municipaux et de leur donner la possibilité de fixer elles-mêmes le montant des amendes auxquels s'exposent les contrevenants en cas d'infraction.** Qui de mieux, en effet, que les maires pour adapter le montant de la sanction à la hauteur des problématiques qui sont celles de leurs communes et de leurs habitants ?

- **De réformer la gouvernance du service public de sécurité pour donner une place centrale aux maires qui, par la connaissance de leur territoire et des difficultés rencontrées par les habitants, sont les mieux à même d'indiquer quelles doivent être les priorités d'action des forces de sécurité.** Les maires doivent être au cœur de la nécessaire articulation des politiques de sécurité et de prévention qui sont évidemment les deux faces d'une même pièce. Il serait légitime qu'ils soient également associés à la définition des objectifs d'intervention de la police nationale.

- **De repenser les Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),** souvent réduits à de grandes-messes annuelles d'un nombre considérables d'acteurs, **pour permettre que s'organise sous l'autorité des maires, de manière efficace, régulière et opé-**

rationnelle la coordination des forces de sécurité avec les acteurs de terrain, notamment associatifs, **qui agissent en matière de prévention.** En effet, il est dans l'ADN des socialistes de considérer que, s'il est nécessaire d'avoir une action ferme et résolue contre la délinquance, il faut évidemment l'articuler avec une lutte toute aussi implacable contre ses causes, notamment sociales.

- **D'intégrer la sécurité privée aux instances locales de coordination des politiques de sécurité**

- **De créer une obligation de coordination pour le parquet pour les questions de sécurité publique** avec les élus municipaux.

Cette nouvelle organisation, articulée autour des maires, doit également permettre à l'État de réformer en profondeur nos forces de sécurité intérieure ainsi que notre système judiciaire dont le manque de moyens ne permet plus aujourd'hui de répondre aux attentes de nos concitoyens.

7 _ LA SÉCURITÉ, ENJEU MAJEUR DANS LES TERRITOIRES PÉRIURBAINS ET RURAUX

La sécurité en milieu rural comprend des problématiques différentes de celles des zones urbaines. Contrairement aux idées reçues, le milieu rural n'est pas exempt de délinquance. Les formes qu'elle prend sont cependant distinctes : les cambriolages sont fréquents, la violence routière représente un problème majeur, le trafic de drogue est présent mais souvent moins visible, et les violences faites aux femmes constituent une autre problématique de sécurité.

Le sentiment d'insécurité est également présent dans les zones rurales, conduisant parfois à l'abstention électorale ou à un refuge vers l'extrême droite, les citoyens ayant le sentiment que leurs préoccupations sont négligées. Un des défis majeurs est la désertification des services publics, notamment des postes de police et de gendarmerie de proximité. Cette absence de présence policière réelle est particulièrement préjudiciable dans les territoires ruraux et périurbains cumulant souvent les difficultés.

La mise en œuvre de la territorialisation des compétences des polices ne facilite pas la tâche des forces de l'ordre en milieu rural. Pour répondre à ces défis, plusieurs solutions sont possibles :

- rétablir une présence policière réelle en tous points du territoire, en particulier dans les zones rurales désertées par les services publics ;
- améliorer la coordination entre les services de police et de gendarmerie ;
- mettre en place des dispositifs mobiles, tels qu'une brigade de gendarmerie itinérante avec un camping-car, pour couvrir de vastes zones rurales.

Les politiques de sécurité doivent tenir compte des spécificités du milieu rural, qui ne sont pas les mêmes qu'en ville. Il est également suggéré de créer des conseils citoyens pour une implication directe des habitants dans la sécurité de leur quartier. Il est aussi crucial de ne pas céder aux fantasmes réactionnaires qui tendent à présenter le pays comme une zone de non-droit et d'éviter toute stigmatisation et discours xénophobes ou racistes.

8 _ LA SÉCURITÉ EN OUTRE-MER

L'insécurité touche d'abord nos compatriotes les plus modestes dans l'hexagone comme dans tous les Outre-mer. Pour lutter contre ce fléau qui mine la confiance dans la République, il convient de sortir des postures de pure communication et d'un esprit paternaliste. Depuis l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron, les ultramarins n'ont eu de cesse, à chaque scrutin, de sanctionner la majorité présidentielle traduisant dans les urnes un désaveu profond. En 2012, au 2nd tour de l'élection présidentielle, François Hollande obtenait 64 % des voix face à Nicolas Sarkozy dans les outre-mer. En 2022, Marine Le Pen rassemblait 58% des voix au 2nd tour contre Emmanuel Macron. Ce constat d'échec patent des gouvernements successifs appelle des mesures fortes.

Les forces de sécurité et de souveraineté (policiers, gendarmes, douaniers, militaires et magistrats) doivent être renforcées de manière significative afin de lutter contre l'insécurité, mais aussi pour assurer notre souveraineté sur terre (lutte contre l'orpailage) et sur mer (lutte contre la pêche illégale) et enrayer le pillage de nos ressources. Les forces de l'ordre doivent pouvoir bénéficier de **moyens matériels de dernière génération** (drones, vedettes, portiques de détection, utilisation satellites).

Afin de conforter l'action des forces de l'ordre, il convient également de **mieux prendre en compte les spécificités ultramarines dans la gestion des matériels** (règles de réforme des véhicules, coûts de fonctionnement au mètre carré, achat délocalisé des véhicules, organisation de formations mutualisées inter-îles). Cela permettrait d'adapter les moyens à la réalité du terrain (véhicules adaptés au relief et au climat) tout en réduisant certains coûts de transport.

En raison des difficultés structurelles qu'ils connaissent, les outre-mer doivent être prioritaires dans l'affectation des moyens, en particulier humains. Afin de disposer localement d'agents connaissant la culture de chaque territoire, il convient **d'assouplir et d'adapter les règles de mutation en faveur des policiers et des gendarmes** originaires des outre-mer.

Les **violences intraconjugales** doivent devenir une priorité absolue, passant par une campagne de communication d'ampleur (notamment dans les langues régionales) et un renforcement des moyens des associations de soutien aux victimes. Plus globalement, la prévention de la délinquance doit être renforcée par un fléchage conséquent des crédits du CIPDR.

Les narcotrafics ne pourront pas être combattus efficacement sans que la police judiciaire ne puisse bénéficier du temps nécessaire que supposent ces enquêtes en lien avec les offices centraux nationaux et les services des autres États voisins. Ainsi, la coopération régionale en matière de lutte contre la drogue mériterait d'être relancée par la **désignation d'un Ambassadeur thématique secondé par un magistrat de liaison et un officier de police dédié**.

Enfin, on ne peut pas dans un État de Droit digne de ce nom se satisfaire de l'état déplorable des prisons dans les outre-mer. Un **plan d'urgence** devra être engagé pour améliorer les conditions de détention mais aussi lutter contre les trafics et les bandes organisées à travers un **renforcement du renseignement pénitentiaire**.

Les outre-mer sont en attente de mesures fortes, d'un État qui répond présent, et pas seulement quand des crises adviennent. La sécurité doit redevenir une préoccupation du quotidien de nos concitoyens vivant dans les outre-mer et qui aspirent au droit de vivre paisiblement.

LA SÉCURITÉ NE SE CONÇOIT QU'EN LIEN AVEC LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

1 _ LA PRÉVENTION, PILIER INDISPENSABLE ET INSÉPARABLE DE LA SÉCURITÉ

Nous ne dissociions jamais sécurité et prévention de la délinquance, ne serait-ce que pour des raisons éthiques : la prévention de la délinquance est une forme de croyance en l'homme, en sa capacité à évoluer et se transformer, y compris et surtout en allant vers le bien.

La prévention de la délinquance est en ce sens une éthique humaniste, une vision d'espoir, et une confiance dans l'action collective de la société à travers les différentes formes d'action mises en place autour des primo-délinquants et délinquants (associations de prévention spécialisée, travailleurs sociaux, etc.).

La Conférence de consensus sur la prévention de la récidive de 2013 (Ch. Taubira) avait d'ailleurs souligné l'importance extrême de ce travail en amont, s'appuyant notamment sur l'ensemble des critères de désistance (sortie de la délinquance) mis en lumière par de nombreuses études françaises et étrangères.

La prévention de la délinquance s'impose donc comme le premier maillon de la chaîne prévention/sécurité/justice, en amont de tout le reste. Elle est également fondamentale sur un plan social : le coût de la « réparation » sous toutes ses formes serait incommensurable si plus aucune action de prévention n'existait (indemnisation chômage, incarcération, etc.).

Nous observons en la matière le développement inquiétant des discours des élus de droite (en ce qui concerne l'extrême-droite, c'est ancien et viscéral) concernant des populations considérées comme « perdues » : « pas faites » pour l'école, pour le travail, pour l'honnêteté etc.. On est là dans une conception exactement inverse de ce que nous développons, déterministe, pessimiste, amenant forcément à des solutions administratives et techniques n'ayant plus rien à voir avec l'humanisme de notre contrat social.

La sécurité, enfin, devrait intervenir dans notre société non pas comme un outil de maintien de l'ordre, mais comme une intervention de paix sociale en contexte de crise. Rappelons la belle expression de « *gardiens de la paix* » qui devrait garder quotidiennement son sens.

Bien que la sécurité soit une compétence de l'État, les communes développent de plus en plus leurs propres politiques pour assurer la tranquillité publique. Le Parti Socialiste réaffirme le droit à la sécurité, en particulier pour les plus modestes, tout en insistant sur une approche qui ne soit pas uniquement axée sur la sanction ou la répression. L'approche socialiste de la sécurité privilégie la coopération entre les différents acteurs (élus locaux, police, justice, associations, secteur médico-social, bailleurs, etc.), la prévention de la délinquance et le respect de l'État de droit.

La médiation sociale et les cellules de veille ont en ce sens un rôle majeur pour une approche équilibrée de la sécurité. La médiation sociale est indispensable pour la cohésion sociale, l'accès au droit, la solidarité, la tranquillité publique et le sentiment de sécurité. Les médiateurs sociaux jouent un rôle clé en créant et réparant le lien social, en réglant les conflits de la vie quotidienne, et en contribuant à la tranquillité publique.

La médiation sociale est un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant aide les personnes ou les institutions à améliorer une relation ou à régler un conflit. La médiation sociale implique le respect d'un cadre déontologique, notamment le libre consentement des parties prenantes, la participation et la confidentialité. Elle peut être mise en œuvre de manière spontanée ou à la suite d'une saisine par un commanditaire (transporteur, bailleur, collectivité).

Focus : Exemple de Nanterre

Lors des événements de juillet 2023, une cellule de crise a été mise en place à Nanterre sous l'autorité du maire, avec la participation de l'élue en charge de la sécurité et de la médiation. Les liens avec la police nationale, les services de l'État et les acteurs associatifs ont été cruciaux. Le rôle des médiateurs dans le retour au calme à Nanterre contraste avec l'attitude de l'État, qui ne semble pas considérer la médiation comme un élément important de la prévention.

Il faut donc mettre l'accent sur la médiation sociale, en prenant exemple sur les politiques menées par les élus locaux, qu'il convient de valoriser davantage. Il est essentiel que le Parti Socialiste adopte un discours clair, ferme, résolu et engagé qui lie indissociablement prévention et répression, avec une politique de prise en compte des victimes et de réparation.

Nous proposons donc que l'État :

- garantisse le financement des contrats pluriannuels de développement territorial de la médiation sociale.

- assure la meilleure reconnaissance statutaire des métiers de la médiation sociale.

Nous réitérons ici l'importance de l'association des acteurs de la médiation sociale dans les instances locales relatives à la sécurité, comme évoqué dans la partie relative aux relations entre États et collectivités territoriales.

Enfin, le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation doit réinstaurer les questions de prévention de la délinquance dans ses activités afin qu'elle ne soit pas le parent pauvre de l'action de l'État en matière de sécurité.

Dans la continuité des travaux menés par le Forum français pour la sécurité urbaine, nous proposons d'agir dans cinq domaines pour renforcer la prévention de la délinquance et la situer à sa juste position dans les politiques de sécurité et de prévention :

Réaffirmer le caractère interministériel de la politique de prévention de la délinquance :

- Rattacher le Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radi-

calisation (CIPDR) directement au Premier ministre afin qu'il en assure le pilotage et non plus au seul ministre de l'Intérieur comme c'est le cas actuellement.

- Renforcer la co-production de la stratégie nationale de prévention de la délinquance avec les élus locaux et le monde de la recherche. Cela permettra, d'une part, de s'assurer qu'elle reflète les réalités et expériences locales, notamment l'équilibre entre l'attention portée à la radicalisation violente et celle portée aux autres problématiques de délinquance. Et d'autre part, de suivre sa mise en oeuvre et de l'évaluer systématiquement. Pour ce faire, un comité consultatif composé de collectivités territoriales et d'associations d'élus pourrait être créé au sein du CIPDR.

- **Sanctuariser et augmenter les crédits alloués au FIPDR en rééquilibrant les affectations** entre la prévention de la délinquance, la sécurisation et la radicalisation violente. Il est proposé de diversifier les sources de financement du FIPDR afin d'augmenter, significativement et à la hauteur des enjeux, l'enveloppe spécifiquement dédiée à la prévention de la délinquance. Ces nouvelles sources de financement pourraient notamment inclure une part du montant de la contribution sur les activités privées de sécurité ainsi qu'une part des amendes forfaitaires de la police de la circulation.

- **Soutenir le développement d'expérimentations et créer un fonds dédié.** Alors que les défis et enjeux de sécurité auxquels les collectivités doivent faire face évoluent constamment et rapidement, la plupart des politiques locales de sécurité n'accordent une priorité suffisante ni à la prospection ni à l'innovation. Nos politiques sont souvent statiques, liées aux calendriers et aux rythmes institutionnels, et ont de la difficulté à s'adapter à un paysage en rapide évolution. Or, l'expérimentation permet d'offrir de nouvelles façons de résoudre les problèmes et d'améliorer la sécurité et la qualité de la vie. De plus, le contexte de ressources réduites de la plupart des collectivités publiques incite à repenser l'ingénierie de projet pour pouvoir faire plus,

mieux, avec moins, mais aussi à diversifier les sources de financement de la prévention, et à imaginer de nouvelles réponses. À ce jour, le fonctionnement du FIPDR laisse peu de marge de manœuvre pour développer de véritables expérimentations nécessitant un temps moyen ou long ainsi qu'une évaluation. La création d'un Fonds dédié (similaire au Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse) doit être envisagée, permettant de combiner financements publics et privés.

- Revoir les critères d'attribution afin de :

- Pérenniser des actions : le FIPDR est dégressif, ce qui ne permet pas de pérenniser des actions ayant fait leurs preuves mais qui ne sont pas encore entrées dans le droit commun ;

- Couvrir l'ensemble des besoins locaux : certains domaines sont aujourd'hui peu financés alors qu'ils sont prioritaires d'après les diagnostics de territoire et la stratégie nationale de la prévention de la délinquance. Par exemple : prévention primaire, parentalité sur des sujets liés à la délinquance, formations des acteurs locaux, actions dans les établissements scolaires (au-delà des actions de médiation, de sécurisation des sites et de discours alternatifs) ;

- Renforcer l'ingénierie locale : actuellement, il est très difficile d'obtenir des financements pour le développement de l'ingénierie locale pourtant indispensable à la bonne conduite des projets et dont l'importance est reconnue par la stratégie nationale de prévention de la délinquance ;

- Veiller à une meilleure articulation entre les crédits politiques de la ville et ceux dédiés à la prévention de la délinquance.

- Donner de la lisibilité et de la visibilité aux critères d'attribution du FIPDR et rendre publiques les actions financées.

- Associer les collectivités territoriales aux règles de répartition des crédits et à l'évaluation collégiale des projets ;

- Accroître la lisibilité et la transparence, a posteriori, sur ce qui a été financé par le FIPDR dans chaque département. Le Conseil

départemental de prévention de la délinquance, dont la mission prévoit d'informer de l'utilisation du FIPDR, pourra être utilement réactivé.

Prioriser le financement des actions portées par des acteurs non étatiques. Les élus locaux constatent que les crédits sont régulièrement affectés à des actions portées par des services de l'État (par exemple la protection judiciaire de la jeunesse), ce qui représente un financement de l'État par l'État.

Il est aussi nécessaire d'associer pleinement les acteurs socio-éducatifs à la prévention de la délinquance :

Reconnaître la nécessaire association des acteurs du secteur socio-éducatif à la prévention de la délinquance puisqu'ils y contribuent fortement, notamment par leur présence de terrain et leur connaissance des publics. Leur présence au sein des instances relatives à la prévention de la délinquance permet d'apporter une expertise et des compétences complémentaires, indispensables à la résolution des situations de rupture ou de parcours délinquant.

- Pérenniser le financement des actions et des dispositifs afin de permettre la continuité de l'action publique et déterminer le nombre de postes nécessaires en fonction de diagnostics partagés.

- **Améliorer l'interconnaissance et la coopération des différents acteurs** en favorisant l'élaboration de cartographies des ressources afin de rendre plus lisible le large spectre des acteurs et des dispositifs socio-éducatifs ainsi qu'en proposant des formations communes aux métiers de la sécurité et de la filière socio-éducative.

- **Soutenir les démarches d'ingénierie visant à mesurer l'impact des actions du secteur socio-éducatif** afin de mieux analyser sa capacité à répondre aux besoins des publics, de valoriser les activités ainsi que d'améliorer la reconnaissance.

Renforcer la médiation spécialisée

- 1_ Rendre obligatoire la compétence de prévention spécialisée pour les départements (et des métropoles dans le cas où il y a transfert) et y dédier les financements correspondants.

- 2_ Rendre obligatoire la mise en œuvre des comités locaux de coordination pour définir les priorités entre l'association de prévention spécialisée, la Ville, le Département et la Métropole. Cela peut aussi prendre la forme de conventions tripartites qui permettent de définir les priorités d'intervention des équipes de prévention spécialisée (secteurs territoriaux, publics, horaires) ainsi que son évaluation, dans le respect des prérogatives de chacun, et en s'appuyant sur des indicateurs définis collégialement.

Renforcer les métiers de la médiation :

- 1_ **Reconnaître la médiation sociale dans le code de l'action sociale et des familles et harmoniser les pratiques de médiation** en s'appuyant notamment sur la norme homologuée par l'AFNOR « *Médiation sociale-Qualité des activités de médiation sociale-lignes directrices* ».

- 2_ **Développer la culture de la médiation dans l'ensemble des institutions** (établissements scolaires, services judiciaires et policiers, services municipaux) notamment en intégrant dans les formations initiales des acteurs de la sécurité dont les forces de sécurité de l'État.

- 3_ **Favoriser la mise en place de dispositifs de médiation sociale portés par des partenaires du CLSPD** en maintenant une gouvernance conjointe, avec le maire, de ces dispositifs. Notamment généraliser la médiation en milieu scolaire en instituant un partenariat entre les Conseils départementaux, l'État et les Villes. Les bailleurs sociaux peuvent également être mobilisés pour des dispositifs de médiation sociale. Il convient de ne pas limiter le financement de ces dispositifs aux quartiers en politique de la ville.

Favoriser la mise en place de conventions entre les forces de sécurité de l'État, la Ville et l'association de médiation locale afin de généraliser l'orientation des plaignants par les forces de sécurité de l'État auprès des associations spécialisées. Cet aiguillage des forces de sécurité devra être circonscrit à certaines plaintes, telles que les conflits de voisinage, et devra nécessairement recueillir le consentement du plaignant.

Pour opérationnaliser cette politique publique, il faut assoir le métier de coordonnateur des politiques locales de prévention de la délinquance

Positionner stratégiquement le coordonnateur et lui donner la légitimité d'agir en transversalité en mobilisant des partenaires variés.

Le coordonnateur doit pouvoir mobiliser des acteurs et dispositifs des domaines de la prévention, de la sanction et de la cohésion sociale. Il doit également être en capacité d'encadrer des professionnels aux profils variés (chargés de mission, agents de prévention, médiateurs, psychologues, agents des espaces publics).

Pour que la spécificité de ce métier soit reconnue, il est nécessaire de :

- Veiller à positionner le coordonnateur dans l'organigramme de façon à permettre et légitimer la transversalité de ses missions. Le rôle du Directeur général des services est essentiel pour la sensibilisation de l'ensemble des directions de la Ville qui seront amenées à travailler avec le coordonnateur ;
- Sensibiliser les élus afin qu'ils soient conscients du rôle spécifique du coordonnateur. Essayer de limiter le nombre d'élus référents car il est plus efficace de travailler avec un binôme élu-technicien ;
- Sensibiliser les encadrants hiérarchiques des coordonnateurs au fonctionnement de la conduite de projets et à l'importance de ne pas disperser les coordonnateurs sur des missions trop variées. Veiller à ce qu'un soutien administratif soit proposé aux coordonnateurs, ce pan de l'activité étant fortement monté en puissance ces dernières années

(demandes de subventions, secrétariat du CLSPD) ;

- Inscrire le rôle du coordonnateur dans le règlement intérieur du conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et/ou dans la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) afin que le rôle du coordonnateur soit lisible pour l'ensemble des partenaires ;
- Communiquer sur le rôle d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et les missions afférentes à sa mise en œuvre. La réalité de la mise en œuvre d'une STSPD est souvent méconnue, au-delà de la session plénière du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Améliorer l'information sur le travail quotidien et la complexité de cette politique publique permet de renforcer la légitimité du coordonnateur prévention-sécurité ;
- Clarifier la collaboration entre les coordonnateurs prévention-sécurité et les responsables de police municipale. Le coordonnateur et le responsable de police municipale ne sont pas toujours dans la même direction et, même lorsque cela est le cas, les polices municipales ont des relations avec des partenaires du CLSPD pour mener leurs activités, sans toujours que le coordonnateur soit associé. Il est important que les liens du coordonnateur avec la police municipale restent horizontaux pour faciliter la complémentarité des activités et qu'une procédure de circulation des informations essentielles à la conduite de la STSPD soit définie ;
- Améliorer la reconnaissance du métier et les perspectives d'évolution de carrière, sans aller jusqu'à la création d'une filière spécifique qui risquerait de pousser à une hyper spécialisation et à faire perdre la transversalité ;
- Intégrer une fiche métier coordonnateur prévention-sécurité dans le répertoire des métiers territoriaux du CNFPT ;
- Intégrer dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance une fiche de poste type présentant les principaux savoir-être et savoir-faire attendus. Chaque

collectivité territoriale pourrait compléter cette fiche de poste en ajoutant des missions et compétences, en fonction des besoins de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

- Clarifier les missions du coordonnateur prévention-sécurité liées aux pouvoirs du maire. Il dispose de la délégation de pouvoirs du maire pour l'exercice des missions de d'animation et de coordination, à l'exception des pouvoirs de police. Comme l'indique la stratégie nationale de prévention de la délinquance, cette pratique pourrait être étendue aux présidents d'intercommunalités lorsqu'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance existe.
- Il s'agirait également de disposer d'une reconnaissance institutionnelle plus forte auprès de la Justice afin de pouvoir renforcer ce partenariat.
- Poursuivre la professionnalisation des coordonnateurs prévention-sécurité par la formation et l'échanges de pratiques, en veillant à intégrer les évolutions de ce métier ;
- Renforcer le parcours de formation « *coordonnateur* » au sein du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour l'ensemble des régions, en lien avec des organismes partenaires, et augmenter le nombre de places en adéquation avec les besoins ;
- Soutenir le développement de formations universitaires telles que le DU Sécurité et vie urbaine, co-porté par le FFSU et l'Université Versailles Saint-Quentin depuis 2013 ;
- Développer des stages d'immersion dans les milieux professionnels partenaires (ex : PJJ) ;
- Consolider les réseaux d'interconnaissance entre coordonnateurs, avec le soutien financier de l'État et des collectivités territoriales.

La politique de prévention de la délinquance serait incomplète sans la prise en compte de celles sur la parentalité et la réussite éducative :

- Améliorer l'interconnaissance et la coordination des acteurs de l'accompagnement à la parentalité, de la réussite éducative, de la jeunesse et de la prévention de la délinquance :

- Mettre en place des formations et séminaires de travail communs, veiller à développer des stratégies locales pour la jeunesse, basées sur la co-éducation, et intégrant la prévention de la délinquance.
- Soutenir le développement des dispositifs de prévention de l'exclusion scolaire, en associant les acteurs locaux.
- Systématiser la participation de représentants des collectivités territoriales dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) afin de mieux partager le diagnostic et les priorités d'action entre les établissements scolaires et le CLSPD.
- Permettre l'échange d'informations entre les groupes de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS) et les CLSPD, notamment pour faciliter le repérage et la prise de contact avec les jeunes que l'Éducation nationale ne parvient pas à toucher. Ces jeunes sont un public particulièrement à risque d'entrée dans la délinquance. En ce sens, des partenariats entre l'Éducation nationale et les équipes de prévention spécialisée ou autres professionnels pratiquant l'aller-vers, peuvent utilement être développées.
- **Développer des actions et dispositifs spécifiques pour les parents de jeunes exposés à la délinquance** ou engagés dans un parcours délinquant (sur les violences, les conduites à risques, l'accès au Droit), en veillant à ne pas stigmatiser les parents rencontrant des difficultés à exercer leur autorité parentale.
- **Assurer un meilleur suivi individualisé des mineurs**

- Systématiser la mise en place d'instances partenariales réunissant les acteurs du secteur socio-éducatif et de la délinquance, cadrées par des chartes de partage d'informations nominatives, afin d'assurer des suivis individuels, dans le cadre du CLSPD (pour éviter les instances parallèles ou redondantes). Y favoriser la présence du secteur associatif habilité par le Ministère de la Justice, et des organisations travaillant auprès des familles afin que l'environnement du jeune soit pris en compte, ce qui n'est actuellement pas le cadre de réflexion des politiques publiques de parentalité. Ainsi, l'association des comités départementaux de services aux familles, des Caisses des Allocations Familiales et REAAP aux CLSPD/CISPD et la prise en compte des schémas afférents semblent un pas nécessaire vers une coordination supplémentaire entre ces politiques.
- Systématiser la mise en place de référents de parcours préconisée dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance mais peu développée.

- Réaliser une révision de la boîte à outils des dispositifs et mesures à disposition pour répondre aux incivilités et faits de délinquance des mineurs, qu'ils relèvent du pouvoir du maire ou du pouvoir judiciaire (rappel à l'ordre, CDDF, TIG mineurs, mesure de réparation pénale). Cette révision permettrait d'éviter les doublons et de supprimer les mesures obsolètes. Afin que le maire puisse exercer au mieux ses pouvoirs, prévoir des formations pour les élus locaux et un dialogue plus régulier avec les représentants judiciaires (à travers par exemple le correspondant Ville-Justice).

- Soutenir le développement de la médiation scolaire qui permet d'effectuer de la prévention au sein des établissements et de disposer d'éléments d'informations sur le climat scolaire. Veiller à une bonne articulation avec les dispositifs de médiation hors des établissements.

Enfin, pour une approche à 360°, nous proposons d'intégrer le thème de la santé mentale dans les actions de prévention de la délinquance

- Renforcer les moyens spécialisés : développer les maisons des adolescents qui sont des lieux privilégiés pour la détection et la prévention des troubles des jeunes, renforcer la présence des autres professionnels y concourant comme les infirmières scolaires. Doter les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) de moyens à la hauteur des demandes.

- Améliorer l'interconnaissance des professionnels et l'articulation des différents dispositifs existants. S'appuyer notamment sur les RESAD (Réunions d'Évaluation des Situations d'Adultes en difficulté) et CLSM (conseil local de santé mentale), améliorer l'articulation avec les CLSPD afin de favoriser la cohérence du repérage et de la prise en charge, tout en tenant compte de la spécificité de leurs missions respectives. Cela implique notamment la mise en place de campagnes de sensibilisation, de fiches actions précises ou encore la rédaction de procédures écrites et partagées afin d'assurer une meilleure coordination des dispositifs.

- Mettre en oeuvre des actions de promotion de la santé mentale à destination de l'ensemble de la population afin de renforcer la sensibilisation à ces problèmes, de mobiliser les habitants ou encore, de réduire la stigmatisation des individus atteints de troubles psychiques.

- Développer la formation des professionnels de proximité (policier municipal, médiateur, gardien d'immeuble, etc.) afin qu'ils soient en mesure d'effectuer un repérage précoce des troubles, d'orienter voire même d'accompagner les individus vers une prise en charge adaptée.

- Repenser les conditions de l'hospitalisation d'office : la prise en charge des individus de façon plus globale permettrait d'éviter un certain nombre d'hospitalisations d'office.

2 _ PENSER « LE JOUR D'APRÈS » POUR LES EX-DÉLINQUANTS : LA DÉSISTANCE, OU LA RÉINSERTION DANS LA SOCIÉTÉ

La désistance est le processus par lequel une personne cesse de commettre des actes délinquants et se réinsère dans la société. Ce concept repose sur l'idée que les individus peuvent changer de comportement et renoncer à la délinquance, même après avoir été impliqués dans des activités criminelles. Concevoir la politique pénale et d'incarcération à partir de la notion de désistance présente un intérêt significatif pour mettre en œuvre notre conception de la sécurité comme droit humain.

Les principaux facteurs de la désistance incluent l'âge et la maturité, les liens sociaux, la stabilité économique et les projets de vie. Les études montrent que les personnes deviennent moins susceptibles de récidiver à mesure qu'elles vieillissent. Le développement de relations positives, comme des relations amoureuses satisfaisantes, des liens familiaux solides et des amis proches, joue également un rôle crucial dans la désistance. De plus, l'accès à un emploi stable et gratifiant aide les individus à se désister de la délinquance en offrant une source de revenus légitime et en renforçant leur estime de soi. Enfin, avoir des aspirations et des projets de vie positifs, comme fonder une famille ou réaliser des objectifs personnels, peut motiver les individus à changer de comportement.

L'accompagnement par des professionnels, tels que des éducateurs ou des agents de probation, est également essentiel dans le processus de désistance. Ces professionnels peuvent aider les individus à surmonter les obstacles et à trouver des opportunités pour se réinsérer.

Intégrer la notion de désistance dans la politique pénale et d'incarcération permet de se concentrer sur des stratégies de réhabilitation efficaces, favorisant ainsi la réinsertion des délinquants dans la société. Cela aide à réduire la récidive et à promouvoir la sécurité publique.

Dans la continuité des travaux du Forum français pour la sécurité urbaine, nous proposons de :

Développer les actions pédagogiques sur la justice :

- Soutenir le développement de campagnes de communication pédagogiques sur l'exécution des peines afin que les peines alternatives à l'incarcération soient connues et comprises de la population. Les élus, en tant qu'acteurs de proximité, ont un rôle à jouer, en partenariat avec le monde judiciaire, pour diffuser cette information.
- Systématiser les actions pédagogiques comme les procès reconstitués qui permettent d'informer les jeunes sur le fonctionnement de la Justice.

Soutenir le développement du travail d'intérêt général, du travail non rémunéré et de la réparation pénale, qui doit aussi reposer sur un encouragement à la prononciation de telles sanctions par les magistrats :

- Rendre inextricablement liées l'éligibilité des collectivités au Financement des politiques de prévention et la mise en place de postes destinés à l'accueil de personnes condamnées à un travail d'intérêt général (TIG). Pour rendre cette règle existante effective, établir une règle de proportionnalité entre le nombre de personnes résidentes de la ville condamnées et le nombre de postes que la collectivité doit ouvrir.

Favoriser l'engagement des tuteurs TIG. Pour cela, la volonté politique est indispensable et de la pédagogie doit être effectuée auprès des agents sur le sens de la peine et le rôle du service public.

- Organiser au sein des collectivités territoriales des temps d'information à destination des élus et des agents territoriaux sur l'importance du développement des postes TIG, le rôle des tuteurs et la supervision assurée par la justice.
- Organiser des temps de formation des nouveaux tuteurs, ainsi que des temps d'échange entre tuteurs.
- Valoriser l'implication des tuteurs, en présence des représentants de la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et du Parquet (par exemple : remise de prix symboliques, courrier de remerciements...).
- Valoriser le travail de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice auprès des collectivités territoriales et notamment s'assurer que les référents territoriaux TIG soient bien intégrés aux travaux des Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Encourager également le recours au travail non rémunéré (TNR) au sein des collectivités territoriales ou encore de la réparation pénale pour les mineurs.

RESTAURER LA CONFIANCE DES FRANÇAISES ET DES FRANÇAIS DANS LES SERVICES PUBLICS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

1 _ RECRÉER UNE POLICE DE CONTACT SANS DÉSINVESTIR INTERVENTION ET INVESTIGATION

Parmi les forces de sécurité intérieure, l'institution Police nationale, avec 150 000 personnels chargés de la sécurité au sein des territoires urbains, occupe une place essentielle et fait pourtant l'objet de critiques nombreuses tant internes (mobilisations syndicales, détresse psycho-sociale de nombreux agents, etc.) qu'externes (inefficacité de ses actions par exemple en matière de trafic de stupéfiants, comportements de certains agents dénoncés, etc.).

Le Parti socialiste doit porter haut et fort l'ambition prioritaire de réformer cette institution indispensable à notre pacte républicain, en faveur de celles et ceux qu'elle sert, citoyennes et citoyens, et de celles et ceux qui la composent, policières et policiers. Car il ne suffit pas de plaider en faveur d'un nouveau continuum ou d'un acte de décentralisation, il faut définir les prérequis de leur mise en œuvre.

Cela passe, à notre sens, d'une part par une remise à plat globale et démocratique de la doctrine d'emploi de la Police nationale - quelles sont ses missions, ses priorités, ses modes d'action.

La police de proximité fait partie intégrante des missions fondamentales de la police. En tant qu'institution gardienne des lois et de la paix publique, la police ne doit pas être perçue comme un simple appendice de la société, chargé uniquement de la réguler et de la contrôler. Elle doit être une composante essentielle de la société, agissant en son sein et pour elle. Pour accomplir cette mission, la police doit refléter la société, la comprendre et évoluer en son sein.

Il faut néanmoins acter que la notion de « police de proximité » a trop été caricaturée pour porter cette transformation de la doctrine de la police nationale sur des principes échangés (proximité, coproduction de sécurité), et qu'elle ne peut être une appellation satisfaisante face aux nouvelles menaces de sécurité (explosion du narcotrafic, maintien de la menace terroriste), et alors même que les polices municipales ont dans de nombreuses villes des missions de proximité. Nous proposons donc un nouveau concept : la police de contact.

La conception d'une police au plus près de la population est présente dans toutes les grandes démocraties, comme le Royaume-Uni avec la *Safer Neighbourhoods Initiative*, le Canada avec le *community policing*, ou encore l'Irlande du Nord. Tous ces modèles reposent sur la conviction que la police doit être intégrée à la population et que la sécurité est une responsabilité partagée entre les forces de l'ordre et les citoyens.

Contrairement à ce que peut affirmer le Rassemblement national, qui considère que la simple présence de la police sur le terrain est une forme de proximité, nous pensons que les missions de proximité englobent des sujets bien plus larges, avec des objectifs précis. Il s'agit de privilégier le contact permanent et la coopération, de renforcer les relations avec les collectivités territoriales, les citoyens les plus fragiles, le tissu associatif et commerçant de nos villes, tout en étant capable de remonter des informations en partenariat avec la police nationale. Les premiers résultats au début des années 2000 montraient la nécessité de poursuivre dans cette voie.

Cette initiative a été interrompue par Nicolas Sarkozy en 2003, lorsqu'il a caricaturé cette réforme en déclarant : « Vous n'êtes pas des travailleurs sociaux. Organiser un match de rugby pour les jeunes du quartier, c'est bien, mais ce n'est pas la mission première de la police ». En revendiquant le rôle de « *premier flic de France* », M. Sarkozy a entravé une forme d'action de la police, nourrissant l'idée qu'elle n'avait aucune fonction de médiation dans la société et que son rôle se limitait à la répression et à l'intervention. Il a également durablement dévalorisé la police de proximité dans l'esprit des Français, condamnant ce concept jusqu'à aujourd'hui.

Depuis, personne n'a réellement remis en cause l'idée que la police de proximité aurait échoué. Pourtant, les premiers résultats confortaient ce que les modèles étrangers nous apprenaient sur les bienfaits d'une approche de proximité. De nombreux leviers peuvent être activés pour renforcer une expérience française. La formation de la police nationale et la concertation avec les élus locaux sont essentielles pour mettre en place une

nouvelle doctrine de police de contact.

- Nous proposons donc de procéder à une expérimentation s'étendant sur une durée suffisante et impliquer des policiers aux profils précis, afin de pouvoir s'épanouir dans le temps et non être imposée brutalement, avant de permettre sa généralisation.

Depuis vingt ans, la police nationale s'est concentrée sur l'interpellation et l'intervention, favorisant une politique du chiffre au détriment du service public de la sécurité. Nous sommes à un moment clé de l'histoire de la société française : les événements récents, comme les manifestations des gilets jaunes, les protestations contre la réforme des retraites, l'affaire Nahel et les Jeux olympiques et paralympiques, ont marqué les esprits. Ces événements ont façonné une image négative de la police chez les Français, mais les Jeux olympiques et paralympiques ont montré leur appétence pour une police se comportant différemment. Lorsque le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a demandé aux policiers de montrer « le plus beau visage de la France », les Français ont également souhaité cette police.

Cette disponibilité des forces de l'ordre, rendue possible bien sûr par le contexte festif et exceptionnel de l'événement, montre qu'il est possible de modifier substantiellement la doctrine d'emploi de la police afin de valoriser le dialogue à la confrontation. Celle-ci doit bien sûr rester une force de sanction et d'intervention qui sache réprimer avec détermination les délinquants. Mais pas uniquement. Le service au public, la présence visible dans les rues à pieds, la prévention et la dissuasion, la réponse aux interpellations diverses ont indubitablement contribué à la pacification de Paris pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques et donc à une meilleure sécurisation qui doit aujourd'hui servir d'exemple. Pour les socialistes, la sécurité est avant tout un service qui doit être rendu au public, un service public chargé de prévenir, rassurer, accompagner, en plus de réprimer.

Aujourd'hui, même au sein du ministère de l'Intérieur, la notion de proximité suscite un intérêt renouvelé. Les policiers expérimentés

savent qu'une police d'intervention et de répression ne suffit pas. Une nouvelle génération de policiers émerge, moins attachée à une vision répressive et interventionniste. Certains ont connu les excès d'une certaine forme de police et sont conscients de l'importance de changer le regard de la population sur la police, et vice versa.

Notre proposition d'expérimentation exclut tout transferts des missions de proximité de la police nationale vers la police municipale pour lui préférer la logique de partenariats.

Rappelons les mots d'Emmanuel Macron en octobre 2017 lorsqu'il a mis en place la police de sécurité du quotidien (PSQ) : « *La sécurité du quotidien, c'est lutter contre tout ce qui fait naître chez nos concitoyens le sentiment d'insécurité qui leur donne l'image de l'impuissance publique. Cette police nouvelle ne consistera pas à remettre des postes de police statique dans les quartiers, [ni pour les forces de l'ordre] d'aller jouer au football avec les jeunes. Au contraire, elle devrait permettre aux policiers d'exercer leur métier qui conforte et rassure mais qui rappelle aussi les règles de vie en société* ». Surtout, il avait assuré qu'il ne s'agissait pas d'un « retour à la police de proximité ». Si on peut douter du bien-fondé de certaines de ces remarques, retenons la philosophie générale visant à décharger la police nationale de charges administratives notamment grâce à la digitalisation et numérisation, afin que la présence dans les commissariats soit l'exception et sur le terrain la règle. En définitive, il s'agit de réinvestir la police nationale dans le travail de terrain, dans les quartiers, au contact de la population, tant dans une logique de prévention, dissuasion et répression.

Malheureusement, ces perspectives *a priori* intéressantes n'ont pas été suivies. Il est donc temps de réinvestir cette question au plus vite.

- **L'expérimentation que nous proposons est centrée sur l'établissement de relations avec les acteurs locaux (associations, bailleurs, commerçants, élus, éducation nationale, acteurs de la médiation).** Il est crucial de déterminer la capacité à nouer des relations avec ces interlocuteurs plutôt que se limiter à comp-

tabiliser des interpellations, ce qui a pour effet pervers de favoriser l'interpellation de dix petits consommateurs de drogue à l'arrestation d'un dealer.

- **Elle doit inclure une nouvelle approche de la présence sur la voie publique** grâce à une meilleure organisation des patrouilles qui ne doivent pas se limiter à des missions de police-secours, mais viser à nouer des liens avec la population.

- **Pour évaluer cette évolution du travail policier, il faudra mettre en place des indicateurs pertinents**, en comptabilisant par exemple le nombre d'interactions pendant les vacances mais surtout en évaluant leur qualité, ce qui signifie passer d'une logique *quantitative* à une logique *qualitative* du travail policier. En retour, la connaissance du terrain ainsi acquise permettra d'obtenir du renseignement pour la connaissance des quartiers, et donc nourrit l'efficacité opérationnelle.

- **Pour accompagner la mise en place de la doctrine de la police de contact, nous proposons de réformer les indicateurs d'évaluation des programmes annuels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, en équilibrant l'évaluation de l'action répressive par celle de la qualité du service public de la sécurité.** Les actions de proximité doivent en effet compléter les actions d'intervention et d'interpellation.

L'action de la Police nationale est sous-tendue depuis des années par une contrainte plus ou moins exprimée : la politique du chiffre. Même si aujourd'hui il n'existe plus d'instruction écrite officielle, de nombreux travaux et témoignages de policiers attestent de la persistance d'une pression hiérarchique destinée à générer en permanence un nombre important d'indicateurs statistiques (nombre d'interpellations, de mise à disposition, de contraventions, etc.). Cette pratique dévoie du reste en partie le travail policier puisque ces indicateurs statistiques semblent être retenus dans les projections de promotion et avancement de grades.

Ainsi, depuis la Révision générale des politiques publiques (RGPP), ces indicateurs

d'évaluation ont enfermé les policiers dans une logique qui leur fait parfois perdre le sens des priorités. Comme eux, certains chercheurs (Olivier Cahn et Christian Mouhanna, « *L'institution policière est parvenue à convaincre le gouvernement qu'il ne tient que par elle* », *Le Monde*, 25 juillet 2023 ; Jacques de Maillard et Olivier Cahn dans « *Police : Objectifs fixés, perte de sens du métier La politique du chiffre peut « pousser à la faute »* », *20 minutes*, 7 avril 2023) observent que cette prééminence des statistiques participe à la dégradation de leurs conditions de travail. En orientant leur action vers des objectifs de nombre d'interpellations ou de contraventions, cette politique peut parfois générer des excès. Cette pratique occulte par ailleurs l'énorme travail de fond fourni par les enquêteurs qui nécessite du temps long pour des résultats ultérieurs. De plus, elle contribue à dégrader le nécessaire lien de confiance entre la police et la population.

Des indicateurs d'interpellation sont déterminés dans les programmes annuels de la police nationale et de la gendarmerie nationale. En revanche, la gendarmerie se singularise dans la mesure où elle inclut aussi un ensemble d'indicateurs relatifs à la confiance de la population pour évaluer son action : sondages annuels, suivi en temps réel de la qualité d'accueil et de la satisfaction des citoyens ayant fait appel à elle. Cette pratique diffuse par conséquent une culture équilibrée entre action répressive contre les délinquants et production de liens de confiance avec la population.

S'il existe des différences entre les deux forces de sécurité intérieure en matière de répartition géographique (police en zones urbaines, gendarmerie en zones rurales) et de volume d'affaires (environ 15% pour la gendarmerie et 85% pour la police), il y en a donc aussi dans la conception même de l'évaluation de leur travail. Il faut réformer ce dispositif pour réaliser le service public de la sécurité :

- **Au niveau des commissariats, de nouveaux indicateurs doivent être définis dans l'évaluation de l'activité, fondée sur l'évolution de la délinquance et de la criminalité** en prévoyant une adaptabilité

pour chaque circonscription de commissariat et de gendarmeries plutôt qu'en se fondant sur des données brutes.

- **Dans une logique de service public, les citoyens doivent être entendus sur leur perception de l'action des services de police et de gendarmerie**, qui ne doit pas rester l'apanage d'une évaluation purement interne faite par chaque force de sécurité intérieure. Cela implique des sondages réguliers auprès des habitants d'une circonscription policière et des personnes ayant sollicité les services d'un commissariat, comme cela existe au Royaume-Uni ou est déjà pratiqué par la gendarmerie nationale en France.

- Cette évolution ne doit pas concerner exclusivement les agents de terrain : **la hiérarchie policière doit aussi être concernée.** Nous proposons que la notation des agents ayant le commandement d'un commissariat intègre une évaluation par les élus locaux auprès desquels ils exercent.

- Enfin, **ces réformes ne peuvent avoir lieu qu'en revenant sur la place de la police judiciaire dans l'organisation de la police nationale**, la départementalisation menée par Gérald Darmanin ayant mené à son affaiblissement, un sujet hélas prévisible et sur lequel nous n'avons eu de cesse d'interpeller le gouvernement.

I _ RÉINVESTIR LE CHAMP D'UNE POLICE RÉPUBLICAINE

Nos propositions rejoignent celles de la Commission consultative nationale des droits de l'homme (CNCDH) :

RECOMMANDATION N° 1

Réorienter les politiques publiques de sécurité, en remettant en cause l'évaluation chiffrée de la performance policière et en redéfinissant les missions attribuées par les acteurs politiques à la police, dès lors qu'elles influencent dans une grande mesure le répertoire d'actions mobilisé sur le terrain et, de ce fait, les relations entretenues avec la population.

RECOMMANDATION N° 2

Réécrire l'article du code de déontologie de la police et de la gendarmerie relatif au cadre général de leur action, en accordant une place privilégiée à la « *protection des personnes et des biens* » et en rappelant que la police a pour raison d'être la garantie des libertés et des droits fondamentaux.

RECOMMANDATION N° 3

Rétablir une authentique police de proximité, adossée à une doctrine d'intervention fondée sur la construction d'une relation privilégiée avec la population, se substituant à la réponse uniquement réactive et punitive trop souvent constatée à l'heure actuelle face aux incivilités.

RECOMMANDATION N° 4

Évaluer régulièrement la qualité de la relation entre police et habitants, au sein des commissariats de police et des brigades de gendarmerie, à partir d'indicateurs précis et participatifs évaluant la satisfaction des usagers, qui doivent être tout autant pris en compte en termes de carrière, d'avancement et d'évaluation de l'activité policière que les indicateurs traditionnels (taux d'élucidation d'affaires, taux de présence policière sur la voie publique, etc.) ; les rendre pleinement accessibles à toutes les personnes en situation de handicap, ainsi que les démarches dématérialisées ; veiller à une répartition égale sur tout le territoire des commissariats et gendarmeries, en mettant en place, au besoin, des permanences régulières en mairie quand les locaux sont trop éloignés.

RECOMMANDATION N° 5

Étendre le dispositif d'officier de liaison LGBT de la préfecture de police de Paris à d'autres agglomérations et aux victimes de homophobie, de racisme ou de xénophobie.

2 _ REPRENDRE LA FORMATION POLICIÈRE DE FOND EN COMBLE

Les auditions menées dans le cadre de la Convention nationale mettent en évidence les défis de la formation des policiers en France.

La formation a été sous tension en raison de la lutte antiterroriste et les mouvements sociaux, notamment les Gilets Jaunes, ce qui a entraîné une réduction de la durée de formation à 8 mois, avant de revenir à 12 mois avec un module « *officier de police judiciaire* » (OPJ) impératif, qui connaît de nombreux échecs. Cette durée de formation est bien inférieure à celle de nos voisins, allemands notamment (3 ans de formation). Nous portons comme proposition l'allongement de cette formation pour l'améliorer et la compléter.

La formation en histoire de la France, sociologie de la France, rénovation urbaine, et laïcité, expression des religions dans l'espace public fait défaut, le manque d'ouverture des centres de formation à des intervenants non-policiers aussi, notamment universitaires et professionnels du droit (magistrats, avocats), et les changements fréquents dans la formation sont source d'instabilité pour les élèves.

La formation des Officiers de Police Judiciaire, incluse dans un tronc commun, peut décourager les étudiants sans appétence pour ce domaine.

Nous recommandons de stabiliser la durée et le contenu de la formation, en incluant des fondamentaux en sociologie, communication, gestion des conflits, de posture en tant que personne dépositaire de l'autorité public, et connaissance de la chaîne pénale. La prévention et l'apprentissage des fondamentaux de la procédure pénale sont donc cruciaux et doivent voir leur place être renforcée dans le cursus initial.

La sociologie de la délinquance est importante. Rappelons que les prisons sont majoritairement peuplées de personnes ayant subi des violences dans leur enfance, et il existe une corrélation entre le niveau d'éducation et les conflits dans la société : 90% des détenus n'ayant pas le bac et 50% étant sans diplôme. Elle doit constituer un élément lui-aussi fondamental de la maquette péda-

gogique.

À la sortie des écoles de police, au vu des affectations principalement en Île-de-France pour compenser le surcoût de la vie, il y a une politique à mener pour penser la fidélisation et l'affectation de policiers expérimentés. Il est nécessaire de repenser cette logique d'affectation pour mieux préparer les agents à leurs missions.

La responsabilité de la hiérarchie est essentielle pour lutter contre les comportements homophobes alors qu'un défi crucial est l'ouverture de la police à la diversité pour attirer tous les jeunes de la République.

Nos propositions rejoignent ainsi celles de la CNCDH :

- Inclure dans la formation initiale des personnels de police et de gendarmerie des enseignements axés sur la pratique :

• de sciences humaines et sociales afin d'encourager une réflexion des policiers sur la nature de leurs missions ;

• en communication (respect de l'autre, techniques de médiation, de gestion des tensions, de gestion du stress d'autrui...);

• sur le fonctionnement de la justice (alternatives à la détention, principes d'application et de personnalisation des peines dans un objectif de réinsertion et de prévention de la récurrence) ; d'éthique, qui favoriserait un retour critique des agents sur leur pratique.

- Prévoir dans la formation initiale un tronc commun aux trois corps de police.

- Développer et garantir la formation continue des personnels de police et de gendarmerie, tant pour maintenir leur aptitude à l'utilisation des armes et des gestes techniques que pour les sensibiliser aux difficultés éprouvées par les victimes et certaines catégories de la population dans leurs rapports avec la police.

- Renforcer l'encadrement des jeunes recrues affectées dans des quartiers sensibles.

- Développer des moyens de fidéliser les personnels de police expérimentés en Île-de-France, notamment pour compenser le surcoût de la vie.

En matière de formation des polices municipales, le Centre national de la fonction

publique territoriale est en charge de la formation des polices municipales, dont les effectifs de 25 000 agents en font la troisième force de sécurité intérieure aux côtés de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Les travaux de la convention nationale ainsi que les contributions des experts rencontrés dans le cadre des travaux parlementaires permettent d'identifier les sujets de formation à instaurer dans ces enseignements. Les propositions qui en sont issues permettront de renforcer les liens entre forces de sécurité intérieure dans l'exercice de leurs missions et dans le respect de leurs compétences, mais aussi avec les élus et la population. Elles fondent notre vision de la police municipale.

Elles se fondent principalement sur l'amélioration de la proximité et l'adaptation aux spécificités locales.

Nos travaux ont mis en exergue l'importance des modules suivants :

- Formation aux spécificités culturelles et sociales des zones où ils interviennent et des enjeux liés aux violences intrafamiliales et des violences sexistes et sexuelles, en plus de la formation juridique (notamment à l'usage des armes), déontologique et à la gestion des conflits.

- Formation aux bonnes pratiques pour interagir régulièrement avec les résidents, les commerçants et les écoles afin de renforcer la confiance avec les acteurs locaux.

Travailler en étroite collaboration avec d'autres services, tels que les services sociaux, est une nécessité pour aborder les problèmes sous-jacents qui peuvent contribuer à la criminalité. Cette collaboration permet une approche plus globale et coordonnée des problèmes de sécurité et de prévention.

Nous recommandons d'organiser des ateliers en lien avec ces autres services, notamment pour organiser les horaires des patrouilles, en identifiant notamment les heures de pointe, les événements ou les périodes de faible activité. Cette adaptation permet une présence policière plus efficace et mieux adaptée aux réalités locales.

3 _ LA LOI CAZENEUVE DE 2017 ET LES TIRS POLICIERS : UNE LOI INDISPENSABLE, UNE RÉVISION NÉCESSAIRE

L'intégration d'outils numériques pour améliorer la communication entre les policiers municipaux et les citoyens, ainsi que pour la surveillance en temps réel des zones d'intervention, est un élément important à prendre en compte dans le travail des polices municipales. L'utilisation de la technologie peut améliorer l'efficacité des interventions et renforcer la réactivité de la police municipale.

Selon les besoins locaux, il est possible de recourir à l'ilotage, en prévoyant la mise en place de mécanismes pour évaluer régulièrement l'efficacité de ce dispositif et apporter les éventuels ajustements nécessaires. Cette évaluation permet aussi de répondre aux évolutions des besoins des habitants des quartiers où les policiers municipaux patrouillent et interviennent.

La « Loi Cazeneuve », en réalité la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique a été mise sous les feux de l'actualité à la suite de la mort du jeune Nahel Merzouk en juin 2023. Le président de la commission des lois de l'assemblée nationale a souhaité que soit menée une mission d'information sur la question du refus d'obtempérer et sur les conditions d'ouverture du feu par les forces de l'ordre. Elle a été confiée à Roger Vicot et Thomas Rudigoz.

La principale leçon tirée des très nombreuses auditions réalisées dans le cadre de cette mission d'information (45 auditions, 90 personnes entendues) réside dans l'impossibilité d'objectiver et de mettre en lumière un éventuel lien incontestable et évident entre les dispositions de la loi Cazeneuve et le nombre de tirs par les forces de l'ordre. Même si l'année 2017 est marquée par un fort accroissement des tirs, rapidement ceux-ci retombent à un niveau inférieur à celui de l'année 2017 puis se stabilisent avant une très forte hausse en 2022 et une très forte baisse en 2023.

Après la publication du rapport de la mission d'information, Roger Vicot a rédigé une proposition de loi, validée en Bureau national qui entend, par ses dispositions, sécuriser les contrevenants coupables de refus d'obtempérer mais aussi les forces de l'ordre, notamment sur un plan juridique, en précisant les conditions d'ouverture du feu dans le cas d'un refus d'obtempérer aggravé. Cette proposition de loi n'a pu aller à son terme à cause de la dissolution de juin 2024, mais reste une de nos propositions dans le cadre de cette convention nationale.

La question de l'usage des armes se situe à l'article L435-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI). Celui-ci établit que l'ouverture du feu pour les gendarmes et policiers doit se conformer aux conditions de la légitime défense, c'est-à-dire l'absolue nécessité et la stricte proportionnalité, avant de détailler cinq cas d'ouverture du feu spécifiques aux forces de l'ordre.

Seul le quatrième cas relatif aux refus d'obtempérer pose problème :

« 4° Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser, autrement que par l'usage des armes, des véhicules, embarcations ou autres moyens de transport, dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt et dont les occupants sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui. »

Ce quatrième cas a pu être mal expliqué, mal interprété ou mal compris par les policiers nationaux, y compris par la hiérarchie. Est notamment mise en cause la circulaire de Jean-Marc Falcone, Directeur général de la police nationale de l'époque, datée du 1^{er} mars 2017 (soit le lendemain de la publication au Journal officiel de la loi) qui, bien qu'elle reprenait les termes exactes de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, a une formulation ambiguë :

« L'absolue nécessité s'apprécie in concreto, en fonction des circonstances de fait et de la conviction honnête que le policier a pu se forger en fonction des informations dont il disposait au moment du tir quand bien même cette conviction se révélerait erronée par la suite. »

Ce quatrième cas de l'article L435-1 du CSI a pu introduire une confusion dans l'esprit des policiers dans la mesure où il semble autoriser une interprétation large des conditions d'ouverture du feu.

Nous proposons donc de re-rédiger ce 4^e en le précisant, en le resserrant de manière à ce qu'aucune interprétation extensive ne puisse en être faite (tout en restant dans le cadre de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et de la Chambre criminelle de la Cour de cassation. Plutôt que de garder la formule « dont les occupants sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui », nous proposons la formulation suivante : **« dont les occupants vont manifester et de manière imminente perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ».**

4 _ RÉFORMER LA DOCTRINE D'EMPLOI DE LA POLICE NATIONALE EN MATIÈRE DE MAINTIEN DE L'ORDRE

Depuis le mouvement des gilets jaunes jusqu'aux actions concertées de violences contre les bâtiments publics et les forces de sécurité (barrages de tirs de mortier notamment) lors des affrontements et pillages en juin-juillet 2023, nous observons une crise de l'expression dans l'espace public et du rapport entre police et population dans les quartiers dits prioritaires en matière de politique de la ville.

Le travail de l'OSCE démontre que des solutions existent, fondées notamment sur un travail en amont comme en aval. Il ne s'agit pas d'empêcher la police d'agir ou de la désarmer, mais de travailler à la sécurité des citoyens et des forces de l'ordre sans ignorer le degré de violence lors de manifestations ou de violences urbaines. Pourquoi s'entêter dans une logique d'affrontement perpétuel sans distinction, alors qu'il est établi que le niveau de la force publique participe à la définition de la violence de certains manifestants ? De plus, l'action indiscriminée et disproportionnée ne sert qu'à renforcer la solidarité entre des manifestants originellement pacifiques et les plus radicaux (généralement insérés dans des réseaux transnationaux).

Hauts-parleurs, écrans géants, agents identifiables et proactifs pour entrer au contact des manifestants pacifiques doivent participer au bon déroulement des défilés, et créer un sentiment de lien entre forces de sécurité et manifestants. Ensuite, l'intervention ne doit pas être au cœur de la mission de tous les policiers mobilisés, mais uniquement d'unités spécialisées pour interpellier les acteurs violents qui gangrènent les mobilisations sociales.

En matière de maintien de l'ordre mais aussi d'intervention des forces de l'ordre, le très décrié lanceur de balles de défense connu sous son acronyme « LBD » s'est imposé comme recours habituel chez les forces de l'ordre. Il s'agit d'un outil qui entre dans la catégorie « arme de guerre ».

Normalement employable uniquement par des unités spécialisées et après un entraînement rigoureux selon la réglementation de la police française, cet armement en est venu à incarner une certaine culture interventionniste et confrontationnelle des forces de sécurité. Encore plus problématique, il est présent dans des procès dans lesquels des fonctionnaires sans habilitation l'emploient.

A minima, le LBD ne devrait donc être employé que par les unités spécialisées dans des cas bien identifiés. Il faut donc cesser sa prolifération dans les unités de police, et notamment l'exclure des arsenaux des polices municipales. A maxima, il devrait finalement être interdit dans le cadre d'un travail de re-fonte globale de la doctrine et des moyens afférents pour les forces de sécurité intérieure.

Nous rejoignons dans nos propositions l'essentiel de ce que la CNCDH recommande pour les modalités du maintien de l'ordre en manifestation :

- **Privilégier les stratégies de désescalade dans l'encadrement des manifestations ;**
- **Instaurer un dialogue effectif entre forces de l'ordre et manifestants ;**
- **Le cas échéant, s'assurer de l'intelligibilité des sommations ;**
- **Mobiliser exclusivement des unités spécialisées dans le maintien de l'ordre ;**
- **Interdire certaines pratiques, telles que les nasses, les « contrôles délocalisés », et harmoniser les techniques d'intervention entre police et gendarmerie en favorisant les moins « vulnérantes » ;**
- **Cesser les « gardes à vue préventives » en amont des manifestations.**

5 _ RÉFORMER LE CONTRÔLE DES FORCES DE L'ORDRE (IGPN ET IGGN) AU BÉNÉFICE DE LA LÉGITIMITÉ DE NOS FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Comme évoqué dans l'introduction, le Parti socialiste ne rejoint pas les formations politiques imputant à l'institution policière la responsabilité d'actes de violences commis par personne dépositaire de l'autorité publique, infraction existante dans notre droit pénal. Comme toute institution, police nationale et gendarmerie nationale connaissent en leur sein des exactions commises par des agents en infraction avec la déontologie et notre droit. Il convient de proposer une réforme institutionnelle pour que toutes les garanties d'impartialité et de justice à nos concitoyens, afin de permettre des enquêtes indépendantes et légitimes, et que nos forces de sécurité intérieure ne vivent pas une remise en cause gratuite et sapant la nécessaire autorité qu'ils représentent sur la voie publique.

Les socialistes proposent de transformer l'IGPN (Inspection Générale de la Police Nationale), l'IGGN (Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale) et le Défenseur des droits en une agence indépendante pour plusieurs raisons. En tant qu'agence indépendante, cette nouvelle structure pourrait garantir une plus grande impartialité dans les enquêtes sur les abus et les violations des droits commis par les forces de l'ordre. Actuellement, l'IGPN et l'IGGN sont sous le contrôle du ministère de l'Intérieur, ce qui peut susciter des doutes sur leur objectivité. La création d'une agence indépendante pourrait renforcer la confiance du public dans les enquêtes sur les forces de l'ordre. Le public pourrait être plus enclin à signaler des abus s'il sait que les enquêtes seront menées de manière indépendante et impartiale.

Une agence indépendante pourra être plus efficace pour imposer des sanctions appropriées en cas de comportements répréhensibles par les agents de police et de gendarmerie. Actuellement, les enquêtes menées par l'IGPN et l'IGGN peuvent parfois manquer de rigueur et de clarté, ce qui peut conduire à une perception de l'impunité.

Elle améliorera la transparence des enquêtes et des résultats, en rendant les rapports et les conclusions plus accessibles au public. Cela pourrait également permettre une meilleure supervision et un meilleur contrôle des actions des forces de l'ordre.

Enfin, une agence indépendante protégera mieux les droits des victimes et des citoyens en général, en veillant à ce que les enquêtes soient menées de manière équitable et juste.

En somme, la transformation de l'IGPN, de l'IGGN et du Défenseur des droits en une agence indépendante pourrait apporter une plus grande impartialité, transparence et efficacité dans la gestion des abus et des violations des droits par les forces de l'ordre, tout en renforçant la confiance du public. En retour, les forces de sécurité intérieure y gagneront en matière de légitimité, d'efficacité de communication sur leurs actions et d'obtention de renseignement opérationnels.

Nous rejoignons donc la CNCDH en recommandant les réformes suivantes :

- Mettre en place une plateforme unique de signalements des manquements à la déontologie, commune au Défenseur des Droits (DDD), à l'IGPN et l'IGGN ;
- Informer les victimes ou témoins des suites de leur signalement et de l'état d'avancement de la procédure ;

- Accorder au Défenseur des droits une compétence privilégiée pour donner suite aux signalements des victimes ou témoins d'atteinte aux personnes – sans préjudice du droit des inspections de s'en saisir parallèlement si elles l'estiment opportun ;

- Renforcer les échanges entre le Défenseur des droits et les services d'inspection de la police et de la gendarmerie, notamment à travers des rencontres régulières, des détachements de personnels, ou des initiatives communes ;

- Accorder au Défenseur des droits le pouvoir d'enjoindre à l'autorité compétente d'engager des poursuites disciplinaires ;

- Soumettre cette autorité à l'obligation de motiver de manière circonstanciée, au terme de la procédure, les refus de prononcer une sanction disciplinaire, le cas échéant contre l'avis du conseil de discipline ;

- Pour les enquêtes judiciaires relatives à des policiers ou des gendarmes, créer un corps d'inspection *ad hoc*, composé d'officiers de police judiciaire spécialement dédiés à ces enquêtes, dotés d'un statut particulier, ne relevant pas du ministère de l'Intérieur mais du ministère de la Justice ;

- À défaut d'un tel service d'enquête, *a minima* renforcer les garanties d'indépendance et d'impartialité de l'IGPN et de l'IGGN :

- substituer au contrôle des directions générales de la police et de la gendarmerie un rattachement des services d'inspection directement au ministère de l'Intérieur ;

- créer un organe collégial ouvert à des personnalités extérieures (notamment des magistrats, des avocats, et des représentants de la société civile), chargé de la supervision des enquêtes, et compétent pour décider des suites à donner aux enquêtes judiciaires (et administratives) ;

- Accorder le statut de lanceur d'alerte aux policiers et aux gendarmes qui témoignent de dysfonctionnements graves, sans les soumettre à l'exigence de transmettre préalablement le signalement à leur hiérarchie ;

- Tant pour les enquêtes administratives et les sanctions disciplinaires que pour les enquêtes judiciaires et les décisions de justice, prévoir plus de transparence à tous les niveaux de la chaîne (inspections, DDD, ministre, justice), avec des indicateurs harmonisés permettant de suivre statistiquement et individuellement le traitement et l'issue administrative et/ou judiciaire des signalements, à partir d'une publication au moins annuelle dans le respect de l'anonymat des agents ;

- Revoir les modalités d'affichage du RIO afin de le rendre parfaitement visible des citoyens ;

- Équiper les agents de police et de gendarmerie de caméras-piétons fonctionnelles et prévoir un enregistrement systématique des interventions ;

- Garantir la liberté d'informer à l'égard des interventions des forces de l'ordre, en rappelant notamment à ces derniers qu'ils ne peuvent s'opposer à l'enregistrement de leur image lorsqu'ils effectuent une mission.

6 _ IL EST TEMPS DE RÉVISER LE CADRE JURIDIQUE DES CONTRÔLES D'IDENTITÉ

Les contrôles d'identité, prévus aux articles 78-2 et suivants du code de procédure pénale, relèvent de la police judiciaire et administrative. Ils peuvent être conduits à l'initiative des forces de police et de gendarmerie ou sur réquisition écrite du procureur de la République. Ce cadre juridique est considéré comme complexe.

La Cour des comptes et le Défenseur des Droits ont publié des rapports sur les contrôles d'identité, mettant en lumière plusieurs points importants qui renforcent le besoin de revoir cet outil.

En 2021, la gendarmerie nationale et la police nationale ont cumulé environ 47 millions de contrôles d'identité. Cependant, la Cour des comptes a relevé que ces contrôles ne sont pas suffisamment recensés ni analysés pour évaluer leur efficacité et leur impact sur la délinquance et la population.

L'absence de traçabilité des contrôles d'identité et l'absence de contrôle effectif de l'autorité judiciaire a aussi été souligné. Le cadre légal est aussi insuffisamment protecteur face aux discriminations.

Il y a donc un consensus des autorités constitutionnelles, en plus de nos convictions militantes, pour renforcer la traçabilité des contrôles d'identité, améliorer le cadre légal pour mieux protéger contre les discriminations et mettre en place des dispositifs de signalement et de contrôle plus efficaces.

Notre réflexion rejoint celle menée par la CNCDH sur ce sujet et recommandons donc les éléments suivants :

- 1° Remettre aux personnes contrôlées un récépissé papier nominatif, précisant l'heure, le lieu et les motifs du contrôle. Afin d'éviter la constitution d'un fichier nominatif, le carnet à souche du policier ou gendarme devra reproduire toutes les indications du récépissé, sauf l'identité de la personne contrôlée ;

- 2° Mettre en place un dispositif de suivi des contrôles, pour permettre aux hiérarchies de prendre connaissance des conditions de leur mise en œuvre (quels agents ? pour quels motifs ?) ;

- 3° Engager une réflexion de fond sur l'encadrement légal et la pratique des contrôles d'identité afin de lutter contre leur banalisation, notamment en précisant les motifs légaux pouvant justifier un contrôle.

Nous proposons une réforme de ce dispositif afin d'améliorer le système de récépissé d'identité et rétablir la confiance entre la police et la population en la matière.

Nous proposons de renforcer la traçabilité des contrôles d'identité en enregistrant chaque contrôle effectué, en particulier dans le cadre des manifestations. Cela permettrait de mieux contrôler les circonstances et de garantir la transparence des actions des forces de l'ordre.

Nous mettrons en place une attestation numérique qui pourrait prendre la forme d'un SMS ou d'un courriel. Cette attestation serait délivrée après chaque contrôle d'identité, permettant ainsi de garder une trace des contrôles effectués. Elle comportera :

- le fondement juridique et les motifs justifiant le contrôle d'identité,

- les suites qui peuvent y être données,

- l'identité de la personne contrôlée,

- la date, l'heure et le lieu du contrôle,

- le matricule, le grade et le service de l'officier ou de l'agent de police judiciaire ayant procédé au contrôle.

Enfin, nous réitérons l'importance de la formation des policiers à la déontologie et au respect des droits des citoyens, comme évoqué ci-dessus dans la partie sur la formation de la police nationale. Il y a aussi un rôle très important de la hiérarchie pour imposer la nature sincèrement aléatoire de contrôles, et pas ciblée autour de stéréotypes.

7 _ ARMEMENT LÉTAL DES POLICES MUNICIPALES

L'armement létal des polices municipales relève d'un choix qui ne peut être fait légèrement. Ce choix engage nos élus et leurs agents. Il procède également de la nature des missions qui leur sont confiées. La possibilité d'armement des polices municipales doit s'entourer de toutes les garanties quand cette adaptation s'avère nécessaire au regard du contexte local de sécurité.

Les données sur les taux de criminalité, les types de délits commis, les lieux et moments où ces délits se produisent permettent de dresser un tableau précis des risques et des menaces auxquels la population est confrontée.

Armer les polices municipales peut être envisagé par certains élus à partir des problématiques de sécurité propres à leurs communes. Dans le respect du principe de libre-administration des collectivités territoriales, il doit s'agir d'une décision prise par le maire en fonction des missions qu'il souhaite confier à ses agents.

8 _ RENOUER LA CONFIANCE ENTRE INSTITUTIONS JUDICIAIRES ET POLICIÈRES

« *Le problème de la police, c'est la justice !* » s'écriait un responsable syndical policier en mai 2021. S'il n'est pas représentatif de l'institution, il cristallise la perception d'une crise des relations entre la justice et la police chez les policiers face à laquelle on ne saurait rester passif.

La crise entre la police et la justice en France est due à plusieurs facteurs.

Les réformes récentes de la police, notamment la réorganisation de la police nationale autour de Directions Départementales de la Police Nationale, ont suscité des tensions. Les policiers craignent que ces réformes ne privilégient la sécurité publique au détriment des enquêtes judiciaires, créant ainsi des frustrations et des incompréhensions.

L'indépendance de la justice, garantie par la séparation des pouvoirs, est parfois perçue comme une source de conflit. Les policiers estiment que les magistrats ne tiennent pas toujours compte des réalités du terrain, ce qui peut entraîner des décisions judiciaires jugées déconnectées des enjeux pratiques de la sécurité.

Les incidents de violence policière lors des manifestations ont exacerbé les tensions entre les deux institutions. Certains policiers se sentent injustement traités par la justice lorsqu'ils sont placés en détention provisoire après de tels incidents, alimentant un sentiment d'injustice et de frustration au sein des forces de l'ordre.

Le manque de moyens et de personnel dans les forces de l'ordre et la justice crée une pression supplémentaire sur les agents. Les policiers et les magistrats se sentent souvent dépassés par les attentes et les défis de leur travail, ce qui peut entraîner des tensions et un sentiment de manque de reconnaissance.

Enfin, une mauvaise communication et une collaboration insuffisante entre la police et la justice aggravent les tensions. Pour assurer la sécurité et l'État de droit, les deux institutions doivent travailler ensemble de manière harmonieuse, ce qui n'est pas toujours le cas en pratique.

Ces facteurs combinés contribuent à la crise des relations entre la police et la justice en France, rendant nécessaire un dialogue constructif et des réformes adaptées pour renforcer la coopération et la confiance mutuelle entre ces deux piliers de la sécurité publique.

La France se situe aujourd'hui dans le bas du classement européen avec 11,2 juges professionnels pour une médiane européenne de 17,6. De son côté, l'Allemagne en compte 2 fois plus avec 25 juges.

Aujourd'hui, 2,8 millions de plaintes ne sont pas traitées dans notre pays, ce chiffre doit nous interpeller puisqu'il contribue à saper la confiance des citoyens dans notre système judiciaire tout comme les délais beaucoup trop longs pour obtenir une décision de justice.

Le taux d'occupation des prisons explose, en novembre 2024, il y avait 80 130 personnes détenues pour 62 357 places. Ces chiffres illustrent les mensonges de la droite et de l'extrême droite sur la politique pénale qui serait laxiste. Les conditions de vie des prisonniers se dégradent ainsi que les conditions de travail du personnel pénitentiaire. La réinsertion ne peut se faire dans ces conditions alors que des délinquants continuent à faire vivre leur trafic, à organiser leurs réseaux voire à commanditer des assassinats depuis leur cellule.

Les socialistes proposent :

- D'augmenter les moyens du Ministère de la Justice en direction des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. Les réponses pénales doivent être fermes, proportionnées et justes. Elles doivent aussi être beaucoup plus rapides, car les délais d'audience et de jugements trop longs nuisent au caractère pédagogique des peines, notamment lorsque cela concerne les mineurs. Les augmentations récentes des budgets de la Justice, si elles sont évidemment les bienvenues, restent de loin insuffisantes tant les retards à combler et les besoins sont immenses.

- D'accélérer la création de nouvelles places de prison afin de garantir la dignité des conditions de détention et faciliter le travail de réinsertion. N'oublions pas que la France a d'ores et déjà été condamnée à ce titre à plusieurs reprises, tant au niveau international que national. Penser le suivi des sortants de prison est central dans la lutte contre la récidive et donc pour la protection des citoyens. Les moyens des Services pénitentiaires d'insertion et de probation, souvent laissés pour compte, devront être augmentés.

- De prôner une politique d'alternative à la prison, que ce soit avec la libération sous contrainte, la semi-liberté, le placement à l'extérieur ou bien encore les travaux d'intérêt général, que Robert Badinter a fait intégrer au sein du Code pénal en 1983 et qui doivent être réhabilités. L'enfermement ne répond pas à toutes les situations. Les juges doivent pouvoir s'appuyer sur différents moyens afin d'apporter la réponse adéquate à la personne condamnée.

Ces mesures s'ajoutent à celles, déjà évoquées, sur l'ouverture des écoles de police aux professionnels de la justice (magistrats, avocats), le renforcement de la police à la procédure pénale et au renforcement des effectifs qui allégeront la pression sur les effectifs.

9_ L'ENJEU MAJEUR DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Pour nous socialistes, la lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles est une priorité que nous souhaitons insuffler au sein des forces de sécurité intérieure et de la Justice.

270 000 femmes affirment avoir été victimes de violences sexuelles physiques (viol, tentative de viol, agression sexuelle) et 230 000 femmes sont victimes de violences intrafamiliales chaque année. Peu de victimes portent plainte auprès des services de police et de gendarmerie et il y a in fine peu de condamnations par la Justice.

Alors que le procès de Mazan a marqué l'actualité de l'année 2024, cette problématique s'impose aussi dans le cadre de notre Convention nationale.

Le ministère de l'Intérieur indique avoir enregistré, en 2023, 114 000 plaintes pour violences sexuelles. On estime que sur 100 viols commis, seuls 1,3 aboutissent à une condamnation. De plus, 65 % des victimes de féminicides avaient pourtant saisi la police ou la justice, souvent à maintes reprises. En 2021, 122 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire. 82 % des morts au sein du couple sont des femmes. Parmi les femmes tuées par leur conjoint, 35 % étaient victimes de violences antérieures de la part de leur compagnon. Par ailleurs, parmi les 22 femmes ayant tué leur partenaire, la moitié, soit 11 d'entre elles, avaient déjà été victimes de violences de la part de leur partenaire. En moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui au cours d'une année sont victimes de viols et/ou de tentatives de viol est estimé à 94 000 femmes en France. Dans 91% des cas, ces agressions ont été perpétrées par une personne connue de la victime. Dans 47 % des cas, c'est le conjoint ou l'ex-conjoint qui est l'auteur des faits. Suite aux viols ou tentatives de viol qu'elles ont subi, seules 12 % des victimes ont porté plainte (qu'elles aient ensuite maintenu ou retiré cette plainte).

Les violences domestiques sont fréquentes et touchent principalement les femmes. Elles incluent les agressions physiques, psychologiques et sexuelles commises par un partenaire ou un ex-partenaire.

Le harcèlement sexuel, que ce soit sur le lieu de travail, dans les lieux publics ou en ligne, est un problème majeur. Il prend la forme de commentaires inappropriés, de comportements non désirés ou de sollicitations sexuelles, affectant profondément la vie des femmes.

Les agressions sexuelles, y compris les viols, constituent un problème de sécurité ciblant particulièrement les femmes. Ces actes se produisent dans divers contextes, que ce soit dans la rue, les transports en commun ou même au domicile.

Enfin, la traite des êtres humains touche souvent les femmes, notamment à des fins d'exploitation sexuelle. Elles peuvent être trompées, contraintes ou manipulées pour être exploitées, souvent dans des conditions inhumaines et par des réseaux criminels.

Avec l'essor des technologies numériques, les femmes sont également exposées à la violence en ligne. Cela inclut le cyberharcèlement, le *revenge porn* et d'autres formes de violences virtuelles ayant des répercussions graves dans la vie réelle.

Ces problèmes de sécurité spécifiques nécessitent des réponses adaptées et une prise en compte des enjeux de genre dans les politiques de sécurité. Il est crucial de sensibiliser la population, de renforcer les dispositifs de protection et de soutien pour les victimes, et de lutter contre les stéréotypes et les discriminations de genre.

Pour remédier aux problématiques spécifiques aux femmes en matière de sécurité, nous recommandons plusieurs mesures :

1. **Accéder à la demande des associations qui exigent 1 milliard d'euros de l'État et renforcer leur rôle ;**
2. Nous proposons de **mettre fin à la correctionnalisation des crimes**, prévue par la loi du 9 mars 2004 : un viol est un crime, le qualificatif de délit revient à déconsidérer les victimes et à nier leurs droits, installe une justice qui n'est pas celle de tou-te-s et entretient l'impunité des violences sexuelles ;
3. **Violences sexuelles** : Mise en place d'un **système de référent-e unique dès le signalement pour l'accueil et l'accompagnement de la victime** dans toutes ses démarches ;
4. Remboursement à 100 % par la Sécurité sociale des soins psychologiques et du traitement du psycho traumatisme ;
5. Mettre fin aux violences faites aux femmes passe par l'éducation, et en particulier **l'éducation au consentement**. Pour que les nouvelles générations entrent dans l'adolescence et la vie adulte en ayant intégré les notions de libre choix et de consentement, d'égalité des genres, nous proposons la **mise en place d'enseignements spécifiques dispensés par des professionnels** ;
6. **Ouvrir davantage de places d'hébergement d'urgence**. En janvier 2020, le groupe socialiste à l'Assemblée nationale préconisait la création de 2 000 places d'hébergement pour les victimes de violences conjugales ;

7. **Protéger les enfants en suspendant l'autorité parentale pour les personnes reconnues coupables de violences intrafamiliales ;**
8. Mettre en place des **formations** dans tous les corps de métiers (médecins, policiers, psychologues, magistrats, travailleurs sociaux...) pour **améliorer la prise en charge des victimes tout au long du parcours de sécurisation** et enfin **reconnaître la spécificité des crimes de genre ;**
9. **Créer des unités de police spécialisées et de magistrats spécialisés puis pérenniser l'existence d'un parquet dédié**. Cela doit permettre d'apporter des réponses à chaque victime qui dépose plainte, avoir un vrai travail d'enquête le plus rapide possible, et des mesures de protection rapides et adaptées (TGD, ordonnances de protection, hébergement d'urgence). Afin de faire le lien avec un éventuel accompagnement social, il faut également augmenter le nombre de postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie ;
10. **Intensifier le travail sur la prévention de la récidive pour les auteurs** de violences sexistes et sexuelles et de violences intrafamiliales. Ces derniers doivent davantage faire l'objet d'un suivi judiciaire.

10 - LA SÉCURITÉ DES GRANDS ÉVÉNEMENTS

Le dispositif de sécurité des Jeux Olympiques et Paralympiques doit désormais servir de modèle pour assurer la sécurisation des grands événements que notre pays organise à intervalles réguliers.

Comme il l'a fait pendant la période olympique et paralympique, l'État doit fédérer tous les acteurs : policiers et gendarmes, militaires, sécurité privée, polices municipales et surtout assigner à chacun, en amont et pendant la durée de l'événement une place et un rôle dans le dispositif, conformes à leurs moyens et leurs compétences légales.

Aux policiers, gendarmes et militaires la présence d'ordre public pour prévenir et lutter contre la délinquance et mener la lutte contre le terrorisme, aux agents privés la sécurisation à l'entrée et l'intérieur des sites de compétition, aux policiers municipaux la sécurisation des zones de festivité, la présence d'ultra-proximité pour assurer la tranquillité publique.

Autrement dit, l'État doit assurer la coordination des acteurs, leur pleine mobilisation dans le strict cadre de la compétence qui est la leur, sans concurrence, ni volonté de substitution des uns par rapport aux autres.

**PRÉPARER L'AVENIR
EN RÉARMANT
NOTRE SERVICE
PUBLIC DE SÉCURITÉ
FACE À LA MENACE
DU NARCOTRAFFIC
ET AUX NOUVEAUX
DÉFIS
TECHNOLOGIQUES**

1 - LUTTE CONTRE LE NARCOTRAFFIC

Les fameuses opérations « *Place Nette* » lancées par Gérald Darmanin lors de son passage au Ministère de l'Intérieur n'auront pas permis d'enrayer une dynamique extrêmement inquiétante : **notre pays compte aujourd'hui plus de 3000 points de deal répartis un peu partout sur l'ensemble du territoire national, y compris désormais dans les zones périurbaines et rurales ou bien encore dans les territoires ultra-marins**, qui servent aujourd'hui de plaque tournante de la drogue entre les Amériques et l'Europe. S'agissant du trafic, les plus fortes hausses concernent la Mayenne, la Réunion, la Manche et la Haute-Marne (entre +48% et +86%).

Ce marché criminel en pleine expansion représenterait ainsi un chiffre d'affaires annuel de 3,5 milliards d'euros en France. Quant au nombre d'homicides liés au narcotrafic, il a tout simplement augmenté de 57% entre 2022 et 2023, générant la terreur dans des centaines de quartiers, notamment populaires, de notre pays.

Face à ce déchaînement de violence, la parole du Parti Socialiste doit être extrêmement ferme : le développement du narcotrafic représente aujourd'hui une menace pour les intérêts fondamentaux de la nation et appelle des réponses à la hauteur de ce danger. **Nous socialistes souhaitons donc aller au bout de l'extraordinaire travail réalisé par notre camarade Jérôme Durain, sénateur de Saône-et-Loire et président de la commission d'enquête sur l'impact du narcotrafic en France, en reprenant l'intégralité des propositions que celui-ci a porté avec son collègue Étienne Blanc au terme d'une centaine d'auditions.**

2 _ AUX MARGES DES USAGES ET DES NORMES : RÉINTERROGER NOTRE APPROCHE DE LA CONSOMMATION DES STUPÉFIANTS

Les socialistes proposent dans la continuité de la loi Durain-Blanc :

- **De transformer l'Office anti-stupéfiants en véritable « DEA à la française »** en lui donnant une pleine autorité sur les services de terrain chargés de la lutte contre le narcotrafic (police, gendarmerie et douane) ;
- **De créer un parquet national anti-stupéfiants (PNAST)** pour incarner et spécialiser la lutte contre le narcotrafic ;
- **De renforcer les moyens dans les outremer, aujourd'hui sacrifiés, et dans les infrastructures portuaires et aéroportuaires en agissant dans la prévention et la répression de la corruption ;**
- **De faciliter les infiltrations policières et le traitement des sources** en réformant le statut juridique des infiltrés repentis afin de permettre aux personnes concernées une réduction ou une exemption de peine dès l'entrée dans un programme de protection même pour crime de sang ;
- **De durcir la procédure pénale, avec notamment la création d'un dossier « coffre » pour les techniques spéciales d'enquête les plus sensibles ;**
- **De lutter de manière implacable contre tous les blanchiments d'argent qui alimentent le narcotrafic ;**
- **D'atteindre les trafiquants au portefeuille en systématisant les enquêtes patrimoniales, en instaurant un gel judiciaire de leurs avoirs et en créant une confiscation sans condamnation pénale.**

Force est de constater que la politique française de prohibition des drogues n'a non seulement aucun impact sur la consommation de celles-ci, ni sur le narcotrafic, mais fait de la France le pays où le taux de prévalence au cours de la vie est le plus haut d'Europe. La consommation de substance psychoactives et des stimulants est en forte augmentation, avec une offre plus large, une disponibilité élevée et des modes consommations en constante évolution.

En 2023, plus de la moitié des français de 18 à 75 ans avaient consommé au moins une fois dans sa vie du cannabis, c'est dire si le tabou n'existe plus dans notre société. Néanmoins, le taux de consommateurs réguliers reste stable (aux alentours de 10,5% de la population adulte), ce qui fait d'un très grand nombre de nos concitoyens des délinquants.

Pour ajouter aux interrogations concernant l'efficacité de la prohibition, il faut regarder les procédures judiciaires liées aux stupéfiants. Ainsi, seules 10% des procédures concernent directement le trafic, chiffre qui atteint les 20% si on y ajoute les procédures connexes (violences, dégradations) ; c'est dire que 80% des procédures liées aux stupéfiants ne concernent que les usagers, procédures qui aboutiront donc, à plus de 85%, à des peines d'amendes ou des mesures de suivi éducatif et médical.

A l'heure où le trafic prend de l'ampleur, de plus en plus de voix s'élèvent pour dire que la politique menée revient à vider l'océan avec une petite cuillère en espérant que l'on pourra attraper les gros poissons quand il y aura moins d'eau... Il faut donc sortir de la prohibition pour mieux lutter contre le narcotrafic.

Notre première proposition : aller vers la dépénalisation ou la légalisation

Les gouvernements successifs de ces dernières années rivalisent de propos de fermé vis-à-vis des consommateurs et usagers. Cette rhétorique de culpabilisation des consommateurs repose sur l'idée que l'on pourrait « assécher » le marché des stupéfiants en asséchant la consommation par la répression. Mais les chiffres le montrent, non seulement cette politique n'assèche pas le marché mais, pire, la demande est en constante augmentation, l'offre se développe et se diversifie.

Alors que de plus en plus de pays autour de nous et dans le monde ont mis en place des politiques alternatives, nous devons nous interroger sur l'opportunité de mettre en place une législation qui permet de se recentrer sur le narcotrafic tout en faisant diminuer les comportements addictifs.

Si nous nous attachons à **la question de la réduction du nombre de consommateurs de produits stupéfiants quels qu'ils soient, alors un pays apparaît comme le seul ayant eu une politique qui a permis de réduire la consommation.** En effet, le Portugal a fait le choix, en 2001, de dépénaliser l'ensemble des produits stupéfiants et de considérer tout usager sous l'angle de la maladie. La mise en œuvre de cette loi a permis de **juguler l'explosion des contaminations au VIH** et de réorienter les budgets liés à la répression et aux procédures juridiques concernant les usages, vers les politiques de prévention des addictions et de lutte contre les réseaux de narcotrafic. Aujourd'hui, nous assistons à une nouvelle résurgence du VIH en raison des modes de consommations de certaines drogues, qui jusque-là n'étaient pas injectées et du phénomène du chemsex qui se développe à la faveur de nouveaux produits plus accessibles.

Cette « dépénalisation » permet de mieux appréhender le nombre réel de consommateurs, de proposer des politiques de santé publique adaptées et de comprendre les mécanismes qui mènent à l'addiction pour améliorer la prévention, notamment auprès des plus jeunes.

Néanmoins la dépénalisation ne résout pas le problème des points de vente qui pourrissent la vie des gens, ni des réseaux qui en vivent.

La légalisation, une réponse pour concentrer les moyens policiers et judiciaires sur le narcotrafic.

Légaliser l'usage et la consommation du cannabis et produits cannabinoïdes ne va pas « assécher » le trafic ; la plupart des réseaux sont multi-produits mais cela permet de remplir plusieurs objectifs à court et moyen terme pour réorienter les moyens et financer la lutte contre les réseaux, la prévention des comportements à risque et l'accompagnement des toxico-dépendants.

Les dernières études comparées (astracan, 2023) concernant la légalisation du cannabis dans trois états des USA mettent en exergue la difficulté du pari de la régulation lorsque l'enjeu économique devient un élément prépondérant.

« Notre étude montre d'abord que les instruments mis en place au nom de la santé publique, dans un contexte où il s'agit de ne pas entraver trop rigoureusement le développement d'un nouveau marché perçu comme porteur, empruntent aux répertoires d'action mis en œuvre pour le tabac et l'alcool. »

« Au regard des retours d'expériences collectés dans les États de la Pacific Coast, un des défis perçus par les agences de régulation est de définir les paramètres de régulation politique permettant de stimuler le développement économique du cannabis comme marché sans nuire de façon trop démonstrative à la santé publique. »

En bref, santé publique et lutte contre le trafic ou marché dynamique en conquête, il faut choisir.

Les politiques alternatives à la prohibition concernant le cannabis doivent permettre de réduire l'accès des mineurs à ce produit, réorienter la chaîne pénale vers la lutte contre le narcotrafic mais aussi assurer le déploiement de politiques de prévention des comportements à risque et addictifs. Les consommations, les usages et les produits stupéfiants changent très rapidement, c'est pourquoi toute législation qui s'adresse aux consommateurs séparément du narcotrafic doivent évoluer régulièrement et s'adapter pour être efficace.

Notre deuxième proposition : séparer les politiques visant la consommation et l'usage de produits stupéfiants de la lutte contre le narcotrafic.

Le Comité de pilotage propose les possibilités suivantes pour répondre à ces problématiques :

PROPOSITION 1 : légalisation encadrée du cannabis et produits cannabinoïdes à usage médical et récréatif

- L'usage de produits cannabinoïdes est autorisé à son domicile où dans des lieux agréés de vente de produits issus de la filière légale de production du cannabis et produits cannabinoïdes. Ces lieux sont interdits aux mineurs et les personnels et propriétaires doivent justifier d'une formation à l'information concernant l'usage des produits stupéfiants et les risques de comportements addictifs.

- Les lieux de consommation doivent disposer d'une documentation visible et accessible sur les produits vendus, les teneurs en THC, les effets secondaires et les risques sur la santé et le comportement encourus avec l'usage de ces produits.

- Il est strictement interdit de consommer ces produits sur la voie publique ou dans un lieu public.

- L'incitation à la consommation, la vente ou la revente d'un produit cannabinoïde à un mineur est prohibé.

- Toute publicité pour le cannabis et les produits cannabinoïdes est strictement prohibée.

- Une filière « cannabis » bio est structurée afin d'avoir la maîtrise de la qualité des produits revendus. Le producteur doit avoir une exploitation en polyculture, le cannabis ne peut en être la culture principale afin que les potentiels aménagements de la loi ne déstabilisent pas le monde agricole (une culture d'appoint notamment pour renforcer l'agriculture biologique).

- Le prix est fixé par l'État.

- Les teneurs en THC doivent être clairement inscrites sur le contenant du produit ainsi que les effets secondaires liés à son usage.

PROPOSITION 2 : ouvrir la voie à une dépénalisation des usages des stupéfiants dans le cadre d'un accompagnement en santé

Bien que toujours illicite, la consommation de stupéfiants non légalisés n'entraînera plus de procédure judiciaire mais une amende forfaitaire ou une orientation vers un dispositif d'accompagnement et de suivi des consommateurs et toxicomanes, à l'image de ce qui est fait au Portugal.

Renforcement du nombre de lieux dédiés à la prévention, au suivi et à l'accompagnement des consommateurs et usagers de produits illicites.

Ces propositions courageuses et ambitieuses doivent également être accompagnées de véritables politiques de prévention et de prise en charge des addictions. En effet, les addictions sont à la source d'une grande partie des faits délictuels et criminels.

Les socialistes proposent :

- La mise en place de campagnes nationales de prévention télévisuelle et sur les réseaux sociaux, en particulier auprès des jeunes afin d'informer nos concitoyens des dangers concrets auxquels ils s'exposent en cas de consommation de stupéfiants mais aussi les conséquences concrètes que leur consommation a en alimentant le narcotraffic.

- De renforcer les moyens alloués aux Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et aux Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) pour garantir un accompagnement médico-social aux consommateurs et les aider à se libérer des addictions. **Comme les Villes de Paris et de Strasbourg ont pu l'expérimenter avec des résultats extrêmement concluants, en s'inspirant notamment de nos voisins suisses, des salles de consommation à moindre risque doivent pouvoir être installées sur les secteurs abritant des lieux de consommation pour favoriser le repérage et la prise en charge des toxicomanes.**

Dans un monde globalisé, **le trafic de stupéfiants s'organise désormais à l'échelle mondiale pour faire transiter les produits stupéfiants des pays producteurs (Asie, Maghreb, Amérique du Sud) vers les pays consommateurs (Europe du Nord, Amérique du Nord)**. Avec le déferlement des drogues de synthèse aux États-Unis, l'Europe est le nouveau terrain de jeu des narcotrafiants pour développer leurs marchés et renforcer leurs profits. Le fort pouvoir addictif, la pureté des produits vendus combinés aux fragilités mentales post covid ou liées à l'accroissement de la précarité sociale créent les conditions parfaites pour développer ce marché juteux. Les commanditaires de ces trafics, les têtes de réseau, agissent au sein d'États protecteurs comme Dubaï. **Aussi, face à cette menace qui touche de plein fouet notre cohésion sociale et la sécurité des habitants, les coopérations policières internationales et européennes doivent être renforcées car les trafics et les trafiquants n'ont pas de frontières.**

3 _ AUX AVANT-POSTES DU PROGRÈS : INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, DRONES... NOUVEAUX ESPOIRS, NOUVELLES MENACES

Ces dernières années, l'intelligence artificielle a révolutionné de nombreux usages industriels et professionnels, transformant les habitudes de travail notamment dans les tâches qui nécessitent l'identification et la classification de données. Les industriels sont également capables de produire et de déployer à grande échelle des outils technologiques de surveillance et de contrôle des foules comme les drones.

Les Jeux Olympiques de Paris 2024 ont été l'occasion d'une expérimentation à grande nature de ces derniers, notamment sur la question de la vidéosurveillance Algorithmique (VSA) et de la surveillance de foules par drones. Ce dispositif expérimental a été prolongé par le gouvernement et on sent bien la volonté d'en faire une simple étape avant une généralisation.

L'utilisation des nouvelles technologies dans les politiques de sécurité a toujours été un sujet de débat au Parti Socialiste, ça a été le cas dans nos collectivités territoriales sur l'utilisation de la vidéo-surveillance, aujourd'hui majoritairement adoptée et généralisée dans les communes socialistes, c'est aujourd'hui un point saillant de débat quant à l'utilisation de la vidéosurveillance Algorithmique (VSA). Nous devons faire le constat qu'il n'existe pas aujourd'hui de position collective de facto sur le sujet et devons identifier une ligne capable d'être cohérente avec nos valeurs et partagée par les socialistes dans toute la France.

Ailleurs dans le monde, le débat a été réglé et des régimes autoritaires ont généralisé la reconnaissance biométrique, la VSA et la surveillance et le contrôle des foules assisté par drones, c'est le cas de la République Populaire de Chine qui utilise ses données pour son système de crédit social ou de la Russie qui a déployé dans ses grandes villes un système assisté par IA. Des démocraties libérales comme le Japon ont également investi le sujet de la VSA.

Le progrès technologique semble aujourd'hui le seul cap des politiques sécuritaires à travers le monde. Et si l'Union européenne semble résister en réglementant et encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans tous les domaines, avec un accent particulier sur la protection des données individuelles, une pression sécuritaire gagne les populations et les politiques à travers le monde. De nombreux acteurs technologiques comme la société XXII se positionnent sur le développement de ces technologies, notamment à destination des collectivités territoriales dont les élus sont en première ligne face à cette pression des populations.

Alors que le monde académique semble indiquer que des dispositifs de contrôle par intelligence artificielle renforcent les comportements de rébellion à l'autorité, nous nous dirigeons vraisemblablement vers des espaces publics beaucoup plus surveillés et contrôlés.

Il nous appartient de nous positionner face à ces enjeux afin de porter des politiques de prévention et de sécurité qui soient alignées avec nos valeurs de justice. La sécurité est un droit, un service public, qu'il convient de piloter par l'action et les décisions politiques et non pas par le seul fait du progrès académique ou industriel. Ce sont ces enjeux que nous avons tenté d'adresser.

Ces progrès étant rapides, il appartiendra au parti de réévaluer sa position et de s'adapter aux changements qui apparaîtront dans les années à venir.

- Le rôle de la doctrine policière et ses évolutions : les relations police-population ont été détériorées depuis la suppression de la police de proximité. L'utilisation de la technologie doit se faire avec la volonté de reconstruire et d'améliorer cette relation et non pas de la dégrader. Les polices municipales ne doivent pas être transformées en mini-BAC en utilisant de manière systématique les nouveaux outils technologiques afin d'accomplir les missions régaliennes de protection des populations. Dans ce cadre l'utilisation des nouvelles technologies doit permettre de renforcer les effectifs présents au contact des populations et non d'établir des « super-CSU » où la ville est monitorée en détail.

- La question de la souveraineté numérique dans ces nouvelles technologies : la France, via l'Union européenne, doit garantir que le traitement informatisé des données de ses citoyens, ainsi que la création des nouveaux outils industriels soient réalisés de manière souveraine par des consortiums technologiques européens et non par des acteurs de puissance étrangère.

- Le sujet éthique de l'utilisation de ces données : Nous devons proposer toute une série de mesures afin de garantir que toutes les données pouvant être traitées ne le soient pas, l'espace public ne doit pas devenir un espace d'analyse et de surveillance permanente.

- Le cadre réglementaire à poser autour de leur utilisation : l'audition de Raphaël Maurel a indiqué un certain nombre de pistes sur les cadres réglementaires à poser en sortie de l'expérimentation des JOP24.

- Les retours d'usage à travers le monde et leur impact social et sociétal : Le corps documentaire du GT a permis d'identifier des études croisées sur l'utilisation de ces technologies dans le monde et des études sociologiques ont mis en lumière l'effet néfaste sur les populations et leur rapport à l'État du déploiement de technologies de surveillance assistées par Intelligence artificielle.

- La question de la VSA (Vidéosurveillance algorithmique) : Dans ce domaine, il faut poser les exigences fondamentales qui doivent être respectées lors de la mise en œuvre de nouvelles technologies appliquées dans le domaine de la sécurité publique. Tout d'abord, nous nous opposons absolument à la reconnaissance faciale. Il faut soumettre les algorithmes au règlement général de protection des données, y compris durant leur conception, garantie d'un traitement éthique ; il faut associer l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information à la traduction numérique des garanties juridiques. Enfin, ces dispositifs doivent être évalués par des parlementaires dont au moins un député ou un sénateur appartenant à l'opposition et rendre public sur Internet les rapports d'évaluations.

Rappelons nos exigences face à ces traitements :

• 1°) La mise en œuvre de traitements algorithmiques couplés à la vidéo surveillance doit être strictement limitée eu égard aux situations qu'elle vise à détecter : seule la détection de situations d'abandon de bagages paraît à cet égard justifiée. Il faut s'abstenir

par exemple d'invoquer un « *comportement normal* » dans l'espace public, ce qui serait le point de départ d'une surveillance généralisée.

Les expérimentations fondées sur les départs de feu, les mouvements de foule et les pénétrations dans les zones interdites se sont avérées intéressantes pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris.

limiter cette technologie à la seule détection des abandons de bagages permet de maximiser son efficacité, alors qu'en multipliant les situations qu'il faut détecter on multiplie également les risques d'erreurs de la machine.

• 2°) L'avis de la CNIL doit être un avis conforme et non un simple avis. Cet avis sera rendu par la CNIL sur la base du code qui lui aura été préalablement transmis dans son intégralité.

• 3°) Le traitement algorithmique ne doit induire aucune forme de discrimination.

• 4°) L'État doit être le responsable du développement de ces traitements algorithmiques. L'intervention d'entreprises privées pose de nombreux problèmes en termes de garanties des libertés publiques alors que ces technologies sont particulièrement intrusives.

• 5°) Le déploiement de ces traitements doit se faire sur avis conforme des conseils municipaux des territoires concernés et les maires doivent être tenus informés des conditions de mise en œuvre de cette technologie au même titre que les Préfets.

• 6°) L'évaluation de l'expérimentation doit associer des associations dont l'objet social réside dans la protection des données personnelles.

- La question des drones pour la surveillance des foules : En l'attente de la sortie de l'expérimentation des JOP nous proposons de circonscrire au maximum les événements susceptibles d'être l'objet de surveillance par drone (grandes manifestations sportives, concerts...).

- La question de l'interconnexion des fichiers : La question de l'interconnexion entre les différents pays, notamment de l'Union européenne, mais aussi en intra entre les différentes administrations est cruciale, déverrouiller ce loquet c'est prendre un trop grand risque, à la fois en termes de fuite de données et de risques pour les données personnelles, mais aussi parce que cela pourrait amener à trop de dérives. Toutefois il y a aujourd'hui des anomalies dans le cadre réglementaire comme la nécessité de communication PM/PN des fichiers de vidéosurveillance par un support physique. Je propose d'interdire toute possibilité au privé d'accéder à des fichiers mutualisés inter-administration et de circonscrire les échanges de fichiers à des cadres définis dans une loi nationale et de proscrire la création d'une grande « *banque de données nationale* » inter-administrations.

- La question de l'utilisation de la reconnaissance faciale : Si elle est aujourd'hui utilisée et communément admise aux douanes et dans les aéroports, il semble parfaitement déraisonnable et inadapté de permettre la génération de la reconnaissance biométrique sur l'espace public et

à distance. Je propose de limiter son utilisation aux Forces de l'Ordre (FDO) dont la mission pourrait nécessiter l'identification spécifique d'individus et uniquement via un OPJ en présentiel.

- La question de l'équipement numérique des FDO : Sur le terrain les Gendarmes, les policiers municipaux et nationaux sont souvent équipés de manière assez rustique en terme technologiques. Cela contraste largement avec le discours techno-solutionniste de la droite et de l'extrême-droite qui fantasment une société de l'ordre et de la sécurité assistés par drones et intelligences artificielles. Nous proposons de soutenir l'équipement des FDO avec des outils technologiques qui leur permette de travailler efficacement et d'assurer la sécurité, la tranquillité et la protection de nos concitoyens avec proximité et efficacité, tout en respectant les libertés fondamentales.

PROPOSITIONS

1 _ Ne pas systématiser à tous les échelons le déploiement des nouvelles technologies et s'assurer de la cohérence entre leur utilisation et la doctrine d'emploi d'un corps de sécurité.

2 _ Mettre en place à l'échelle européenne, un consortium technologique chargé du développement industriel des outils qui seront utilisés par l'État et par les collectivités.

3 _ Garantir l'équipement numérique de chaque FDO avec des outils modernisés.

4 _ Financement d'un plan pluriannuel de recherche académique sur les questions de l'utilisation de nouvelles technologies dans la sécurité avec un volet d'études sociologiques et juridiques en plus de l'aspect technologique.

5 _ Rebaptiser « *vidéosurveillance* » l'actuelle « *vidéoprotection* ».

6 _ Créer une procédure transparente de fonctionnement des Commissions départementales de vidéoprotection.

7 _ Rendre obligatoire la création d'un Comité d'éthique de la vidéoprotection dès la première caméra implantée (composition : gendarmerie, mairie, citoyens, personnalités qualifiées).

8 _ Confier des compétences obligatoires aux Comités d'éthique de la vidéoprotection.

9 _ Rendre obligatoire la publication d'un rapport annuel par chaque Comité d'éthique de la vidéoprotection (pour aller + loin : transparence et publicité des réunions).

10 _ Inciter les communes à recourir au référendum local avant d'implanter un parc de vidéoprotection.

11 _ Interdire clairement la reconnaissance biométrique à distance et en temps réel dans l'espace public.

12 _ Définir clairement les « *événements* » susceptibles de faire l'objet d'un dispositif de traitement algorithmique de la vidéoprotection et de surveillance par drone.

13 _ Insérer une clause de revoyure de l'autorisation d'implantation de caméras équipées d'un système de traitement algorithmique.

14 _ Créer une plateforme nationale permettant de consulter librement les études d'impacts et analyses d'impact relative à la protection des données de chaque implantation de caméra équipée d'un système de traitement algorithmique (cf. livre blanc surveiller les Foules).

NOS 107 PROPOSITIONS

RENFORCER LES EFFECTIFS ET LES MOYENS DE NOS FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

- 1 _ Augmenter les recrutements de la police et de la gendarmerie.
- 2 _ Redéfinir la rémunération et clarifier le système actuel de primes.
- 3 _ Solidifier les infrastructures en garantissant des infrastructures, du mobilier et des équipements numériques modernes pour nos forces de sécurité intérieure.

REDÉFINIR LES RELATIONS ENTRE ÉTAT ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 4 _ Faciliter le développement de polices municipales intercommunales et le recrutement de gardes-champêtres.
- 5 _ Soutenir et aider les maires qui souhaitent développer une police municipale dans leur commune et qui n'en ont pas les moyens via des dotations de l'État.
- 6 _ **Réécrire les conventions de coordination police nationale/polices municipales du Ministère de l'Intérieur en prévoyant des engagements réciproques comprenant une répartition de compétences précises.** Ces conventions devront veiller à ce que des moyens soient donnés par l'État afin de répondre équitablement aux besoins de toutes les communes afin d'éviter les dérives qui ont pu être constatées à travers les Contrats de sécurité intégrés, qui s'apparentent davantage à un « donnant-donnant » imposé par l'État, qui conditionne ainsi ses interventions.
- 7 _ **Renforcer les capacités d'intervention des policiers municipaux** qui sont aujourd'hui entravés par des freins juridiques et réglementaires qu'il nous faut lever pour faciliter leur action et la rendre plus efficace. Donnons-leur par exemple la possibilité de réprimer tous les types de contraventions, de saisir les biens ayant servi à commettre une infraction, d'exercer leurs missions en civil pour plus d'efficacité contre les incivilités du quotidien ou bien encore de pouvoir consulter les fichiers assurances et véhicules volés pour mieux lutter contre les infractions routières.

AGIR CONTRE L'INSÉCURITÉ EN MILIEU RURAL

- 11 _ Rétablir une présence policière réelle en tous points du territoire, en particulier dans les zones rurales désertées par les services publics.
- 12 _ Améliorer la coordination entre les services de police et de gendarmerie.

- 8 _ **Permettre aux communes de percevoir le produit des procès-verbaux dressés par leurs policiers municipaux et leur donner la possibilité de fixer elles-mêmes le montant des amendes auxquels s'exposent les contrevenants en cas d'infraction.** Qui de mieux, en effet, que les maires pour adapter le montant de la sanction à la hauteur des problématiques qui sont celles de leurs communes et de leurs habitants ?
- 9 _ **Réformer la gouvernance du service public de sécurité pour donner une place centrale aux maires qui, par la connaissance de leur territoire et des difficultés rencontrées par les habitants, sont les mieux à même d'indiquer quelles doivent être les priorités d'action des forces de sécurité.** Les maires doivent être au cœur de la nécessaire articulation des politiques de sécurité et de prévention qui sont évidemment les deux faces d'une même pièce.
- 10 _ **Repenser les Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),** souvent réduits à de grands-messes annuelles d'un nombre considérables d'acteurs, pour permettre que s'organise sous l'autorité des maires, de manière efficace, régulière et opérationnelle la coordination des forces de sécurité avec les acteurs de terrain, notamment associatifs, qui agissent en matière de prévention. En effet, il est dans l'ADN des socialistes de considérer que, s'il est nécessaire d'avoir une action ferme et résolue contre la délinquance, il faut évidemment l'articuler avec une lutte toute aussi implacable contre ses causes, notamment sociales.

- 13 _ Mettre en place des dispositifs mobiles, tels qu'une brigade de gendarmerie itinérante avec un camping-car, pour couvrir de vastes zones rurales.

TRANSFORMER LA DOCTRINE DE LA POLICE NATIONALE POUR CRÉER LA POLICE DE CONTACT

- 14 _ Expérimenter une nouvelle doctrine de police « de contact », en repensant la présence sur la voie publique et en incluant des objectifs locaux de sécurité intégrant les interactions avec les acteurs du tissu social local dans l'évaluation d'activité des policiers (associations, bailleurs, éducation nationale, commerçants).
- 15 _ Passer de la politique du chiffre à une évaluation de l'efficacité du service public de sécurité en passant à des indicateurs qualitatifs par circonscription policière et gendarmerie fondés sur l'évolution de la délinquance plutôt que sur des données brutes.

- 16 _ Organiser systématiquement et régulièrement des évaluations de la satisfaction des citoyens d'une circonscription policière et gendarmerie et des personnes sollicitant les services des commissariats et gendarmeries.
- 17 _ Inclure l'évaluation par les élus en contact avec les commandants opérationnels dans la notation des agents du corps de commandement de la police nationale.
- 18 _ Revenir sur la réorganisation de la police judiciaire suite à la réforme de la départementalisation de la police nationale menée par Gérard Darmanin.

REFONDER LA FORMATION DE LA POLICE NATIONALE

- 19 _ Prévoir l'intervention de professionnels judiciaires (magistrats, avocats) dans les écoles de police pour les enseignements relatifs à leurs spécialités.
- 20 _ Inclure des enseignements sur l'histoire de la France et des villes de France, sur la sociologie de la délinquance, sur la laïcité, sur les différentes populations résidant en zone police dans les cursus des écoles de police.

- 21 _ Renforcer les enseignements juridiques en école de police.
- 22 _ Inclure des enseignements sur la désescalade et la gestion des conflits.
- 23 _ Revoir la politique d'affectation en sortie d'école de police en lien avec les incitations à choisir les affectations en métropoles pour les agents plus expérimentés.

RENFORCER LES POLICES MUNICIPALES

- 24 _ Former aux spécificités culturelles et sociales des zones d'affectation des policiers municipaux.
- 25 _ Assurer une formation juridique, notamment à l'usage des armes respectueuse des principes de nécessité, de proportionnalité et d'immédiateté.
- 26 _ Renforcer la formation déontologique et la formation à la gestion des conflits.
- 27 _ Instaurer des objectifs d'interaction avec les résidents, les commerçants et les écoles.
- 28 _ Recommander la réflexion sur la flexibilité des horaires de patrouille pour répondre aux besoins spécifiques des zones, notamment pendant les heures de pointe, les événements spéciaux ou les périodes de faible activité.

- 29 _ Assurer l'intégration d'outils numériques pour améliorer la communication entre les policiers municipaux et les citoyens, ainsi que pour la surveillance en temps réel des zones.
- 30 _ Instaurer des objectifs de travail en étroite collaboration avec d'autres services publics, tels que les services sociaux.
- 31 _ Recommander d'organiser régulièrement des ateliers et des événements pour informer le public sur le rôle de l'ilotage moderne et recueillir leurs retours.
- 32 _ Mettre en place des mécanismes pour évaluer régulièrement l'efficacité de l'ilotage moderne et apporter les ajustements nécessaires.
- 33 _ Assurer la prise en compte des retours des citoyens.

RÉVISER LE CADRE JURIDIQUE DE L'USAGE DES ARMES PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE (LOI DITE CAZENEUVE)

- 34 _ Réécrire l'article L435-1, quatrième du code de la sécurité intérieure.

Actuellement, il dispose que les forces de sécurité intérieure peuvent faire usage de leurs armes en matière de refus d'obtempérer :

« 4° Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser, autrement que par l'usage des armes, des véhicules, embarcations ou autres moyens de transport, dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt et dont les occupants sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui. »

Dans un souci de sécurité juridique pour les forces de l'ordre comme pour les contrevenants, nous proposons de modifier la fin du quatrième par « **dont les occupants vont manifester et de manière imminente perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui** » afin de l'aligner sur le cadre le plus protecteur en matière de droit de la légitime défense.

RENFORCER LES POLITIQUES DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Réaffirmer le caractère interministériel de la politique de prévention de la délinquance :

- 35** _ Rattacher le Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) directement au Premier ministre afin qu'il en assure le pilotage et non plus au seul ministre de l'Intérieur comme c'est le cas actuellement.
- 36** _ Renforcer la co-production de la stratégie nationale de prévention de la délinquance avec les élus locaux et le monde de la recherche. Cela permettra, d'une part, de s'assurer qu'elle reflète les réalités et expériences locales, notamment l'équilibre entre l'attention portée à la radicalisation violente et celle portée aux autres problématiques de délinquance. Et d'autre part, de suivre sa mise en œuvre et de l'évaluer systématiquement. Pour ce faire, un comité consultatif composé de collectivités territoriales et d'associations d'élus pourrait être créé au sein du CIPDR.
- 37** _ **Sanctuariser et augmenter les crédits alloués au FIPDR en rééquilibrant les affectations** entre la prévention de la délinquance, la sécurisation et la radicalisation violente. Il est proposé de diversifier les sources de financement du FIPDR afin d'augmenter, significativement et à la hauteur des enjeux, l'enveloppe spécifiquement dédiée à la prévention de la délinquance. Ces nouvelles sources de financement pourraient notamment inclure une part du montant de la contribution sur les activités privées de sécurité ainsi qu'une part des amendes forfaitaires de la police de la circulation.
- 38** _ **Soutenir le développement d'expérimentations et créer un fonds dédié.** Alors que les défis et enjeux de sécurité auxquels les collectivités doivent faire face évoluent constamment et rapidement, la plupart des politiques locales de sécurité n'accordent une priorité suffisante ni à la prospection ni à l'innovation. Nos politiques sont souvent statiques, liées aux calendriers et aux rythmes institutionnels et ont de la difficulté à s'adapter à un paysage en rapide évolution. Or, l'expérimentation permet d'offrir de nouvelles façons de résoudre les problèmes et d'améliorer la sécurité et la qualité de la vie. De plus, le contexte de ressources réduites de la plupart des collectivités publiques incite à repenser l'ingénierie de projet pour pouvoir faire plus, mieux, avec moins, mais aussi à diversifier les sources de financement de la prévention, et à imaginer de nouvelles réponses. À ce jour, le fonctionnement du FIPDR laisse peu de marge de manœuvre pour développer de véritables expérimentations nécessitant un temps moyen ou long ainsi qu'une évaluation. La création d'un Fonds dédié (similaire au Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse) doit être envisagée, permettant de combiner financements publics et privés.

39 _ Revoir les critères d'attribution afin de :

A _ Pérenniser des actions. Le FIPDR est dégressif, ce qui ne permet pas de pérenniser des actions ayant fait leurs preuves mais qui ne sont pas encore entrées dans le droit commun ;

B _ Couvrir l'ensemble des besoins locaux : certains domaines sont aujourd'hui peu financés alors qu'ils sont prioritaires d'après les diagnostics de territoire et la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Par exemple : prévention primaire, parentalité sur des sujets liés à la délinquance, formations des acteurs locaux, actions dans les établissements scolaires (au-delà des actions de médiation, de sécurisation des sites et de discours alternatifs) ;

C _ Renforcer l'ingénierie locale. Actuellement, il est très difficile d'obtenir des financements pour le développement de l'ingénierie locale pourtant indispensable à la bonne conduite des projets et dont l'importance est reconnue par la stratégie nationale de prévention de la délinquance ;

D _ Veiller à une meilleure articulation entre les crédits politiques de la ville et ceux dédiés à la prévention de la délinquance.

40 _ Donner de la lisibilité et de la visibilité aux critères d'attribution du FIPDR et rendre publiques les actions financées.

A _ Associer les collectivités territoriales aux règles de répartition des crédits et à l'évaluation collégiale des projets ;

B _ Accroître la lisibilité et la transparence, a posteriori, sur ce qui a été financé par le FIPDR dans chaque département. Le Conseil départemental de prévention de la délinquance, dont la mission prévoit d'informer de l'utilisation du FIPDR, pourra être utilement réactivé.

41 _ Prioriser le financement des actions portées par des acteurs non étatiques. Les élus locaux constatent que les crédits sont régulièrement affectés à des actions portées par des services de l'État (par exemple la protection judiciaire de la jeunesse), ce qui représente un financement de l'État par l'État.

ASSOCIER PLEINEMENT LES ACTEURS SOCIO-ÉDUCATIFS À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

42 _ Reconnaître la nécessaire association des acteurs du secteur socio-éducatif à la prévention de la délinquance puisqu'ils y contribuent fortement, notamment par leur présence de terrain et leur connaissance des publics. Leur présence au sein des instances relatives à la prévention de la délinquance permet d'apporter une expertise et des compétences complémentaires, indispensables à la résolution des situations de rupture ou de parcours délinquant.

43 _ Pérenniser le financement des actions et des dispositifs afin de permettre la continuité de l'action publique et déterminer le nombre de postes nécessaires en fonction de diagnostics par tagés.

44 _ **Améliorer l'interconnaissance et la coopération des différents acteurs** en favorisant l'élaboration de cartographies des ressources afin de rendre plus lisible le large spectre des acteurs et des dispositifs socio-éducatifs ainsi qu'en proposant des formations communes aux métiers de la sécurité et de la filière socio-éducative.

45 _ **Soutenir les démarches d'ingénierie visant à mesurer l'impact des actions du secteur socio-éducatif** afin de mieux analyser sa capacité à répondre aux besoins des publics, de valoriser les activités ainsi que d'améliorer la reconnaissance.

RENFORCER LA MÉDIATION SPÉCIALISÉE

46 _ Rendre obligatoire la compétence de prévention spécialisée pour les départements (et des métropoles dans le cas où il y a transfert) et y dédier les financements correspondants.

47 _ Rendre obligatoire la mise en œuvre des comités locaux de coordination pour définir les priorités entre l'association de prévention spécialisée, la Ville, le Département et la Métropole. Cela peut aussi prendre la forme de conventions tripartites qui permettent de définir les priorités d'intervention des équipes de prévention spécialisée (secteurs territoriaux, publics, horaires...) ainsi que son évaluation, dans le respect des prérogatives de chacun, et en s'appuyant sur des indicateurs définis collégialement.

RENFORCER LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION

48 _ **Reconnaître la médiation sociale dans le code de l'action sociale et des familles et harmoniser les pratiques de médiation** en s'appuyant notamment sur la norme homologuée par l'AFNOR « Médiation sociale-Qualité des activités de médiation sociale-lignes directrices ».

49 _ **Développer la culture de la médiation dans l'ensemble des institutions** (établissements scolaires, services judiciaires et policiers, services municipaux) notamment en l'intégrant dans les formations initiales des acteurs de la sécurité dont les forces de sécurité de l'État.

50 _ **Favoriser la mise en place de dispositifs de médiation sociale portés par des partenaires du CLSPD** en maintenant une gouvernance conjointe, avec le maire, de ces dispositifs. Il faudrait notamment généraliser la médiation en milieu scolaire en instituant un partenariat entre les Conseils départementaux, l'État et les Villes. Les bailleurs sociaux peuvent également être mobilisés pour des dispositifs de médiation sociale. Il convient de ne pas limiter le financement de ces dispositifs aux quartiers en politique de la ville.

51 _ **Favoriser la mise en place de conventions entre les forces de sécurité de l'État, la Ville et l'association de médiation locale** afin de généraliser l'orientation des plaignants par les forces de sécurité de l'État auprès des associations spécialisées. Cet aiguillage des forces de sécurité devra être circonscrit à certaines plaintes, tels que les conflits de voisinage, et devra nécessairement recueillir le consentement du plaignant.

ASSOIR LE MÉTIER DE COORDONNATEUR DES POLITIQUES LOCALES DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

52 _ Positionner stratégiquement le coordonnateur et lui donner la légitimité d'agir en transversalité en mobilisant des partenaires variés.

Le coordonnateur doit pouvoir mobiliser des acteurs et dispositifs des domaines de la prévention, de la sanction et de la cohésion sociale. Il doit également être en capacité d'encadrer des professionnels aux profils variés (chargés de mission, agents de prévention, médiateurs, psychologues, agents des espaces publics).

PRENDRE EN COMPTE DES POLITIQUES SUR LA PARENTALITÉ ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES POLITIQUES DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE :

53 _ Améliorer l'interconnaissance et la coordination des acteurs de l'accompagnement à la parentalité, de la réussite éducative, de la jeunesse et de la prévention de la délinquance :

- Mettre en place des formations et séminaires de travail communs, veiller à développer des stratégies locales pour la jeunesse, basées sur la co-éducation, et intégrant la prévention de la délinquance ;
- Soutenir le développement des dispositifs de prévention de l'exclusion scolaire, en associant les acteurs locaux ;
- Systématiser la participation de représentants des collectivités territoriales dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) afin de mieux partager le diagnostic et les priorités d'action entre les établissements scolaires et le CLSPD ;
- Permettre l'échange d'informations entre les groupes de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS) et les CLSPD, notamment pour faciliter le repérage et la prise de contact avec les jeunes que l'Éducation nationale ne parvient pas à toucher. Ces jeunes sont un public particulièrement à risque d'entrée dans la délinquance. En ce sens, des partenariats entre l'Éducation nationale et les équipes de prévention spécialisée ou autres professionnels pratiquant l'aller-vers, peuvent utilement être développés.

54 _ Développer des actions et dispositifs spécifiques pour les parents de jeunes exposés à la délinquance ou engagés dans un parcours délinquant (sur les violences, les conduites à risques, l'accès au Droit), en veillant à ne pas stigmatiser les parents rencontrant des difficultés à exercer leur autorité parentale.

55 _ Assurer un meilleur suivi individualisé des mineurs

- Systématiser la mise en place d'instances partenariales réunissant les acteurs du secteur socio-éducatif et de la délinquance, cadrées par des chartes de partage d'informations nominatives, afin d'assurer des suivis individuels, dans le cadre du CLSPD (pour éviter les instances parallèles ou redondantes). Y favoriser la présence du secteur associatif habilité par le Ministère de la Justice, et des organisations travaillant auprès des familles afin que l'environnement du jeune soit pris en compte, ce qui n'est actuellement pas le cadre de réflexion des politiques publiques de parentalité. Ainsi, l'association des comités départementaux de services aux familles, des Caisses des Allocations Familiales et REAAP aux CLSPD/CISPD et la prise en compte des schémas afférents semblent un pas nécessaire vers une coordination supplémentaire entre ces politiques ;
- Systématiser la mise en place de référents de parcours préconisée dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance mais peu développée.

56 _ Réaliser une révision de la boîte à outils des dispositifs et mesures à disposition pour répondre aux incivilités et faits de délinquance des mineurs, qu'ils relèvent du pouvoir du maire ou du pouvoir judiciaire (rappel à l'ordre, CDDF, TIG mineurs, mesure de réparation pénale). Cette révision permettrait d'éviter les doublons et de supprimer les mesures obsolètes. Afin que le maire puisse exercer au mieux ses pouvoirs, prévoir des formations pour les élus locaux et un dialogue plus régulier avec les représentants judiciaires (à travers par exemple le correspondant Ville-Justice).

57 _ Soutenir le développement de la médiation scolaire qui permet d'effectuer de la prévention au sein des établissements et de disposer d'éléments d'informations sur le climat scolaire. Veiller à une bonne articulation avec les dispositifs de médiation hors des établissements.

INTÉGRER LE THÈME DE LA SANTÉ MENTALE DANS LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

58 _ Renforcer les moyens spécialisés : développer les maisons des adolescents qui sont des lieux privilégiés pour la détection et la prévention des troubles des jeunes, renforcer la présence des autres professionnels y concourant comme les infirmières scolaires. Doter les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) de moyens à la hauteur des demandes.

59 _ Améliorer l'interconnaissance des professionnels et l'articulation des différents dispositifs existants. S'appuyer notamment sur les RESAD (Réunions d'Évaluation des Situations d'Adultes en difficulté) et CLSM (conseil local de santé mentale), améliorer l'articulation avec les CLSPD afin de favoriser la cohérence du repérage et de la prise en charge, tout en tenant compte de la spécificité de leurs missions respectives. Cela implique notamment la mise en place de campagnes de sensibilisation, de fiches actions précises ou encore la rédaction de procédures écrites et partagées afin d'assurer une meilleure coordination des dispositifs.

60 _ Mettre en œuvre des actions de promotion de la santé mentale à destination de l'ensemble de la population afin de renforcer la sensibilisation à ces problèmes, de mobiliser les habitants ou encore, de réduire la stigmatisation des individus atteints de troubles psychiques.

61 _ Développer la formation des professionnels de proximité (policiier municipal, médiateur, gardien d'immeuble, etc.) afin qu'ils soient en mesure d'effectuer un repérage précoce des troubles, d'orienter voire même d'accompagner les individus vers une prise en charge adaptée.

62 _ Repenser les conditions de l'hospitalisation d'office : la prise en charge des individus de façon plus globale permettrait d'éviter un certain nombre d'hospitalisations d'office.

MODERNISER LA DOCTRINE DE LA SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS

63 _ Redéfinir la doctrine de la sécurité des manifestations autour de la notion de désescalade.

64 _ Reconceptiver les relations et la communication avec les journalistes et les manifestants pour une plus grande efficacité dans l'interpellation des acteurs violents des manifestations et au bénéfice de la sécurité des manifestants pacifiques.

65 _ Reconceptiver l'équipement d'intervention en réservant l'usage du LBD aux seuls policiers formés et agissant dans les conditions les plus extrêmes.

CRÉER UNE NOUVELLE AGENCE DE LA DÉONTOLOGIE DES FORCES DE SÉCURITÉ REMPLAÇANT L'IGPN ET L'IGGN

66 _ Création d'une nouvelle autorité indépendante compétente en cas de commission de violence par un représentant de l'autorité publique, remplaçant l'IGPN, l'IGGN et fondé sur l'adjoint du Défenseur des droits en charge de la déontologie par les professionnels de la sécurité.

RÉVISER LE CADRE JURIDIQUE DU CONTRÔLE D'IDENTITÉ

67 _ Créer un dispositif d'enregistrement pour chaque contrôle effectué, en adaptant le dispositif aux manifestations d'ampleur.

68 _ Créer une attestation numérique qui pourrait prendre la forme d'un SMS ou d'un courriel. Elle comportera :

- le fondement juridique et les motifs justifiant le contrôle d'identité ;
- les suites qui peuvent y être données ;
- l'identité de la personne contrôlée ;
- la date, l'heure et le lieu du contrôle ;
- le matricule, le grade et le service de l'officier ou de l'agent de police judiciaire ayant procédé au contrôle.

RECOMMANDATION SUR L'ARMEMENT LÉTAL DES POLICES MUNICIPALES

69 _ Instaurer des conditions à l'armement létal des polices municipales :

- Garantir la formation juridique et déontologique des agents municipaux armés ;
- Mener un diagnostic local de sécurité incluant autorités locales et nationales compétentes de la sécurité pour la commune concernée, qui doit être réévalué régulièrement ;
- Les armes doivent être adaptées aux besoins spécifiques de chaque intervention et des dispositifs de sécurité doivent être mis en place pour éviter les accidents.

TRAVAILLER AUX CONDITIONS DE LA CONFIANCE ENTRE POLICE ET JUSTICE

70 _ Augmenter les moyens du Ministère de la Justice en direction des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. Les réponses pénales doivent être fermes, proportionnées et justes. Elles doivent aussi être beaucoup plus rapides, car les délais d'audiences et de jugements trop longs nuisent au caractère pédagogique des peines, notamment lorsque cela concerne les mineurs. Les augmentations récentes des budgets de la Justice, si elles sont évidemment les bienvenues, restent de loin insuffisantes tant les retards à combler et les besoins sont immenses.

71 _ Accélérer la création de nouvelles places de prison afin de garantir la dignité des conditions de détention et faciliter le travail de réinsertion. N'oublions pas que la France a d'ores et déjà été condamnée à ce titre à plusieurs reprises, tant au niveau international que national. Penser le suivi des sortants de prison est central dans la lutte contre la récidive et donc pour la protection des citoyens. Les moyens des Services pénitentiaires d'insertion et de probation, souvent laissés pour compte, devront être augmentés.

72 _ Prôner une politique d'alternative à la prison, que ce soit avec la libération sous contrainte, la semi-liberté, le placement à l'extérieur ou bien encore les travaux d'intérêt général, que Robert Badinter a fait intégrer au sein du Code pénal en 1983 et qui doivent être réhabilités. L'enfermement ne répond pas à toutes les situations. Les juges doivent pouvoir s'appuyer sur différents moyens afin d'apporter la réponse adéquate à la personne condamnée.

RÉPONDRE AUX SPÉCIFICITÉS DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ET DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

73 _ Accéder à la demande des associations qui exigent 1 milliard d'euros de l'État et renforcer leur rôle.

74 _ Nous proposons de mettre fin à la correctionnalisation des crimes, prévue par la loi du 9 mars 2004 : un viol est un crime, le qualifier de délit revient à déconsidérer les victimes et à nier leurs droits, installe une justice qui n'est pas celle de tous et entretient l'impunité des violences sexuelles.

75 _ Violences sexuelles : Mise en place d'un **système de référent-e unique dès le signalement pour l'accueil et l'accompagnement de la victime** dans toutes ses démarches.

76 _ Remboursement à 100 % par la Sécurité sociale des soins psychologiques et du traitement du psycho traumatisme.

77 _ Mettre fin aux violences faites aux femmes passe par l'éducation, et en particulier l'éducation au consentement. Pour que les nouvelles générations entrent dans l'adolescence et la vie adulte en ayant intégré les notions de libre choix et de consentement, d'égalité des genres, nous proposons la **mise en place d'enseignements spécifiques dispensés par des professionnels.**

78 _ Ouvrir davantage de places d'hébergement d'urgence. En janvier 2020, le groupe socialiste à l'Assemblée nationale préconisait la création de 2 000 places d'hébergement pour les victimes de violences conjugales.

79 _ Protéger les enfants en suspendant l'autorité parentale pour les personnes reconnues coupables de violences intrafamiliales.

80 _ Mettre en place des formations dans tous les corps de métiers (médecins, policiers, psychologues, magistrats, travailleurs sociaux...) pour **améliorer la prise en charge des victimes tout au long du parcours de sécurisation** et enfin **reconnaître la spécificité des crimes de genre.**

81 _ Créer des unités de police spécialisées et de magistrats spécialisés puis pérenniser l'existence d'un parquet dédié. Cela doit permettre d'apporter des réponses à chaque victime qui dépose plainte, avoir un vrai travail d'enquête le plus rapide possible, et des mesures de protection rapides et adaptées (TGD, ordonnances de protection, hébergement d'urgence). Afin de faire le lien avec un éventuel accompagnement social, il faut également augmenter le nombre de postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.

82 _ Intensifier le travail sur la prévention de la récidive pour les auteurs de violences sexistes et sexuelles et de violences intrafamiliales. Ces derniers doivent davantage faire l'objet d'un suivi judiciaire.

AGIR CONTRE LE PIÈGE DU NARCOTRAFFIC

83 _ Transformer l'Office anti-stupéfiants en véritable « DEA à la française » en lui donnant une pleine autorité sur les services de terrain chargés de la lutte contre le narcotrafic (police, gendarmerie et douane).

84 _ Créer un parquet national anti-stupéfiants (PNAST) pour incarner et spécialiser la lutte contre le narcotrafic.

85 _ Renforcer les moyens dans les outre-mer, aujourd'hui sacrifiés, et dans les infrastructures portuaires et aéroportuaires en agissant dans la prévention et la répression de la corruption.

86 _ Faciliter les infiltrations par les policiers et les réformer le régime juridique des indicateurs sur le modèle italien de lutte contre les mafias.

87 _ Durcir la procédure pénale, avec notamment la création d'un dossier « coffre » pour les techniques spéciales d'enquête les plus sensibles.

88 _ Lutter de manière implacable contre tous les blanchiments d'argent qui alimentent le narcotrafic.

89 _ Atteindre les trafiquants au portefeuille en systématisant les enquêtes patrimoniales, en instaurant un gel judiciaire de leurs avoirs et en créant une confiscation sans condamnation pénale.

RÉPONDRE À LA CONSOMMATION DU CANNABIS DANS NOTRE SOCIÉTÉ

90 _ Mettre en place des campagnes nationales de prévention télévisuelle et sur les réseaux sociaux, en particulier auprès des jeunes afin d'informer nos concitoyens des dangers concrets auxquels ils s'exposent en cas de consommation de stupéfiants mais aussi les conséquences concrètes que leur consommation a en alimentant le narcotrafic.

91 _ Renforcer les moyens alloués aux Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et aux Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) pour garantir un accompagnement médico-social aux consommateurs et les aider à se libérer des addictions. **Comme les Ville de Paris et de Strasbourg ont pu l'expérimenter avec des résultats extrêmement concluants, en s'inspirant notamment de nos voisins suisses, des salles de consommation à moindre risque doivent pouvoir être installées sur les secteurs abritant des lieux de consommation pour favoriser le repérage et la prise en charge des toxicomanes.**

92 _ Légalisation encadrée du cannabis et produits cannabinoïdes à usage médical et récréatif :

- L'usage de produits cannabinoïdes est autorisé à son domicile où dans des lieux agréés de vente de produits issus de la filière légale de production du cannabis et de produits cannabinoïdes. Ces lieux sont interdits aux mineurs et les personnels et propriétaires doivent justifier d'une formation à l'information concernant l'usage des produits stupéfiants et les risques de comportements addictifs.

- Les lieux de consommation doivent disposer d'une documentation visible et accessible sur les produits vendus, les teneurs en THC, les effets secondaires et les risques sur la santé et le comportement encourus avec l'usage de ces produits.

- Il est strictement interdit de consommer ces produits sur la voie publique ou dans un lieu public.

- L'incitation à la consommation, la vente ou la revente d'un produit cannabinoïde à un mineur est prohibé.

- Toute publicité pour le cannabis et les produits cannabinoïdes est strictement prohibée.

- Une filière « cannabis » bio est structurée afin d'avoir la maîtrise de la qualité des produits revendus. Le producteur doit avoir une exploitation en polyculture, le cannabis ne peut en être la culture principale afin que les potentiels aménagements de la loi ne déstabilisent pas le monde agricole (une culture d'appoint notamment pour renforcer l'agriculture biologique).

- Le prix est fixé par l'État.

- Les teneurs en THC doivent être clairement inscrites sur le contenant du produit ainsi que les effets secondaires liés à son usage.

93 _ Ouvrir la voie à une dépénalisation des usages des stupéfiants dans le cadre d'un accompagnement en santé :

- Bien que toujours illicite, la consommation de stupéfiants non légalisés n'entraînera plus de procédure judiciaire mais une amende forfaitaire ou une orientation vers un dispositif d'accompagnement et suivi des consommateurs et toxicomanes, à l'image de ce qui est fait au Portugal.

- Renforcement du nombre de lieux dédiés à la prévention, au suivi et à l'accompagnement des consommateurs et usagers de produits illicites.

GARANTIR NOS DROITS FONDAMENTAUX EN FAISANT PROGRESSER LE CADRE JURIDIQUE AVEC LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

- 94 _ Ne pas systématiser à tous les échelons le déploiement des nouvelles technologies et s'assurer de la cohérence entre leur utilisation et la doctrine d'emploi d'un corps de sécurité.
- 95 _ Mettre en place à l'échelle européenne, un consortium technologique chargé du développement industriel des outils qui seront utilisés par l'État et par les collectivités.
- 96 _ Garantir l'équipement numérique de chaque FDO avec des outils modernisés.
- 97 _ Financement d'un plan pluriannuel de recherche académique sur les questions de l'utilisation des nouvelles technologies dans la sécurité avec un volet d'études sociologiques et juridiques en plus de l'aspect technologique.
- 98 _ Rebaptiser « vidéosurveillance » l'actuelle « vidéoprotection ».
- 99 _ Créer une procédure transparente de fonctionnement des Commissions départementales de vidéoprotection.
- 100 _ Rendre obligatoire la création d'un Comité d'éthique de la vidéoprotection dès la première caméra implantée (composition : gendarmerie, mairie, citoyens, personnalités qualifiées).
- 101 _ Confier des compétences obligatoires aux Comités d'éthique de la vidéoprotection.
- 102 _ Rendre obligatoire la publication d'un rapport annuel pour chaque Comité d'éthique de la vidéoprotection (pour aller + loin : transparence et publicité des réunions).
- 103 _ Inciter les communes à recourir au référendum local avant d'implanter un parc de vidéoprotection.
- 104 _ Interdire clairement la reconnaissance biométrique à distance et en temps réel dans l'espace public.

105 _ En matière d'élaboration des dispositifs de vidéosurveillance algorithmique :

A _ Soumettre les algorithmes au règlement général de protection des données, y compris durant leur conception, garantie d'un traitement éthique ; il faut associer l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information à la traduction numérique des garanties juridiques. Enfin, ces dispositifs doivent être évalués par des parlementaires dont au moins un député ou un sénateur appartenant à l'opposition et rendre public sur Internet les rapports d'évaluations.

Rappelons nos exigences face à ces traitements :

B _ La mise en œuvre de traitements algorithmiques couplés à la vidéo surveillance doit être strictement limitée eu égard aux situations qu'elle vise à détecter : seule la détection de situations d'abandon de bagages paraît à cet égard justifiée. Il faut s'abstenir par exemple d'invoquer un « comportement normal » dans l'espace public, ce qui serait le point de départ d'une surveillance généralisée.

Limiter cette technologie à la seule détection des abandons de bagages permet de maximiser son efficacité, alors qu'en multipliant les situations qu'il faut détecter on multiplie également les risques d'erreurs de la machine.

C _ L'avis de la CNIL doit être un avis conforme et non un simple avis. Cet avis sera rendu par la CNIL sur la base du code qui lui aura été préalablement transmis dans son intégralité.

D _ Le traitement algorithmique ne doit induire aucune forme de discrimination.

E _ L'État doit être le responsable du développement de ces traitements algorithmiques. L'intervention d'entreprises privées pose de nombreux problèmes en termes de garanties des libertés publiques alors que ces technologies sont particulièrement intrusives.

F _ Le déploiement de ces traitements doit se faire sur avis conforme des conseils municipaux des territoires concernés et les maires doivent être tenus informés des conditions de mise en œuvre de cette technologie au même titre que les Préfets.

G _ L'évaluation de l'expérimentation doit associer des associations dont l'objet social réside dans la protection des données personnelles.

106 _ Définir clairement les « événements » susceptibles de faire l'objet d'un dispositif de traitement algorithmique de la vidéoprotection et de surveillance par drone.

107 _ Insérer une clause de revoyure de l'autorisation d'implantation de caméras équipées d'un système de traitement algorithmique.

LA CONVENTION

Sécurité et prévention de la délinquance